



**Document d'objectifs
de la Zone de Protection Spéciale
« Vallée de l'Yèvre »**

**Code européen : FR 2410004
Tome 1**

Photographie : Ronan PAGEAU

Juin 2004

SOMMAIRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

<u>I – RAPIDE RESUME DES ENJEUX DE LA DIRECTIVE OISEAUX ET DE SON APPLICATION EN FRANCE</u>	<u>5</u>
I-1 Le réseau Natura 2000	5
I-2 La directive Oiseaux	6
I-3 La transposition en droit français	6
I-4 Le document d'objectifs	7
I-5 La contractualisation et le financement des contrat Natura 2000.....	8
<u>II – METHODE DE TRAVAIL UTILISEE.....</u>	<u>9</u>
II-1 Historique de la démarche Natura 2000 pour le site « Vallée de l'Yèvre ».....	9
II-2 Elaboration du document d'objectifs	10
II-2.1 <i>Le comité de pilotage local</i>	10
II-2.2 <i>Le groupe de travail</i>	10
II-2.3 <i>La communication locale</i>	10
II-3 Calendrier, tableau de bord	11
<u>III – DESCRIPTION DU SITE</u>	<u>12</u>
III-1 Situation géographique de la Vallée de l'Yèvre	12
III-2 Caractéristiques physiques de la Vallée de l'Yèvre.....	12
III-2.1 <i>Géologie</i>	12
III-2.2 <i>Pédologie</i>	12
III-2.3 <i>Climat</i>	12
III-3 L'intérêt écologique du site	13
III-3.1 <i>Les milieux présents</i>	13
III-3.2 <i>L'avifaune</i>	15
III-4 Les zones de protections existantes	15
III-4.1 <i>La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)</i>	15
III-4.2 <i>Le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau « Yèvre-Auron » (S. A. G. E.)</i> .	15
III-4.3 <i>Le périmètre de protection de captage d'eau potable</i>	15
Cartographie des zones de protections existantes	16
III-5 Le foncier du site	17
Cartographie des principales catégories foncières	18
<u>IV – FICHES DESCRIPTIVES ET ANALYTIQUES PAR ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....</u>	<u>20</u>
<u>V – CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'ESPECES</u>	<u>33</u>
<u>VI – INVENTAIRE DES ACTIVITES HUMAINES</u>	<u>39</u>
VI-1 L'agriculture	39
VI-1.1 <i>Elevage</i>	39
VI-1.2 <i>Fauchage</i>	39
VI-1.3 <i>Cultures céréalières</i>	39
VI-1.4 <i>Les friches post-culturales</i>	39
VI-2 La sylviculture	39
VI-3 La chasse.....	40
VI-4 La pêche.....	40
VI-5 Le tourisme	40

VI-6 Les Infrastructures de transport et de communication.....	40
VI-6.1 Les lignes électriques	40
VI-6.2 Le réseau routier.....	40
VI-6.3 Les chemins ruraux	41
<u>VII – CARTOGRAPHIE DES ACTIVITES HUMAINES DU SITE</u>	<u>42</u>
<u>VIII – FICHES D' ACTIONS DE GESTION</u>	<u>48</u>
VIII-1 Conservation du caractère alluvial de la vallée.....	49
VIII-2 Restauration du paysage bocager	55
VIII-3 Restauration des prairies	60
VIII-4 Gestion des prairies	64
VIII-5 Diminution de l'impact des activités humaines.....	73
VIII-6 Suivi de la Zone de Protection Spéciale.....	77
<u>IX – CARTOGRAPHIE SCHEMATIQUE DES PROPOSITIONS D' ACTIONS</u>	<u>78</u>
<u>X – BIBLIOGRAPHIE</u>	<u>84</u>
<u>XI – ANNEXES (TOME 2)</u>	<u>85</u>

I – RAPIDE RESUME DES ENJEUX DE LA DIRECTIVE OISEAUX ET DE SON APPLICATION EN FRANCE

I-1 Le réseau Natura 2000

La biodiversité est menacée en Europe en particulier par la destruction et la sur-exploitation des habitats et par l'introduction d'espèces concurrentes. L'Union Européenne s'est donnée comme objectifs de préserver les habitats naturels et les espèces les plus menacés par l'adoption de deux directives : la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages.

De ces deux directives, et sur la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, de l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique et d'études complémentaires, l'Etat français désigne des Zones de Protection Spéciale et des Zones Spéciale de Conservation pour composer le réseau Natura 2000. L'adoption de ces deux directives implique des Etats membres signataires que les objectifs soient atteints mais l'Union européenne ne formule aucune obligation quant à la forme et les moyens d'y parvenir.

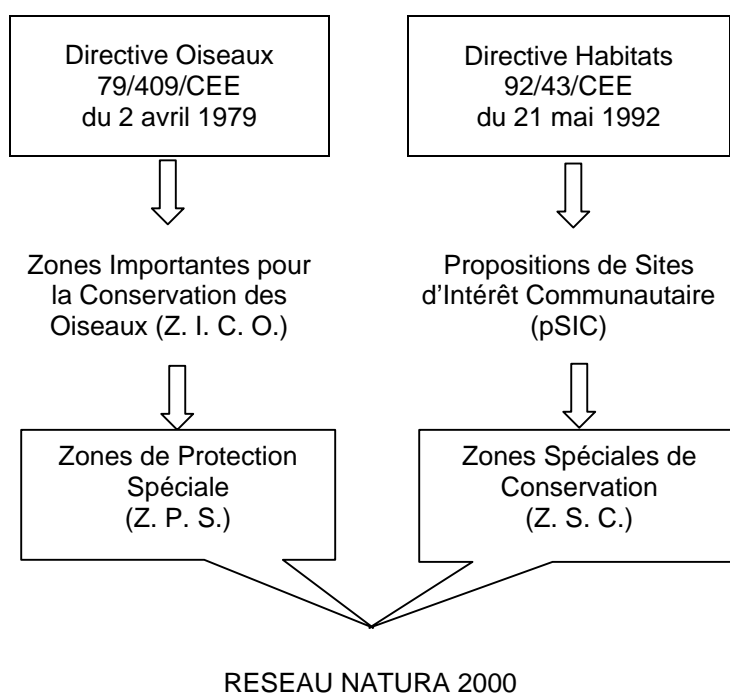


Schéma de constitution du réseau Natura 2000.

I-2 La directive Oiseaux

Cette directive a pour objectif la conservation de l'avifaune sauvage la plus menacée dans l'Union européenne. Elle a pour but de faire respecter la tranquillité des oiseaux pendant leur cycle de reproduction et de migration. Les espèces les plus menacées (181 espèces dans l'Union européenne dont 117 vivent en France et 53 sont régulières en Région Centre) nécessitent la création de Zones de Protection Spéciale afin de mettre en place les mesures de conservation adéquates en prenant en compte les exigences socio-économiques locales.

La directive oiseaux contient plusieurs annexes :

- Annexe I : les espèces qui impliquent la désignation de ZPS car elles sont en danger de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat, ou considérées comme rares (populations faibles ou répartition locale restreinte).
- Annexe II : les espèces chassables
 - annexe II.1 : les espèces chassables sur l'ensemble du territoire terrestre et maritime de l'Union européenne
 - annexe II.2 : les espèces chassables uniquement dans certains Etats membres.
- Annexe III : les espèces soumises à des restrictions
 - annexe III.1 : les espèces dont la vente et le transport sont interdits
 - annexe III.2 : les espèces pour lesquelles il faut prévoir des limitations
 - annexe III.3 : les espèces à étudier.
- Annexe IV : les moyens de chasse qui sont interdits.
- Annexe V : les recherches et travaux à prévoir sur les espèces.

I-3 La transposition en droit français

La loi du 3 janvier 2001 (cf. annexe C) dite loi d'habilitation permet aux Etats membres de l'Union européenne de transposer les directives en textes législatifs de leur pays. Ainsi, la France a adopté plusieurs textes réglementaires :

- L'ordonnance du 11 avril 2001 (cf. annexe D) réalisant la transposition en droit interne des directives Oiseaux et Habitats et créant une section « Natura 2000 » dans le code de l'environnement (art. L. 414-1 à 414-7).

- Le décret du 8 novembre 2001 (cf. annexe E) relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 (art. R. 214-15 à R.214-22 du code rural).

- L'arrêté du 16 novembre 2001 (cf. annexe F) relatif aux listes d'habitats et d'espèces qui peuvent justifier la désignation de Z. S. C. et de Z. P. S.

- Le décret du 20 décembre 2001 (cf. annexe G) relatif à la gestion des sites Natura 2000 (art. R. 214-23 à R.214-39 du code rural).

I-4 Le document d'objectifs

Pour chacun des sites d'intérêt communautaire, Z. S. C. ou Z. P. S., la législation française prévoit l'élaboration d'un document d'objectifs. Il représente la conception décentralisée de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Le document d'objectifs définit des objectifs et orientations de gestion ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorables. Il est un document d'orientation, de référence pour tous les acteurs du site.

Ce document décrit l'état des lieux avec la localisation et l'état de conservation initial des habitats et des espèces du site mais aussi les activités humaines exercées sur le site. Il doit aussi présenter les objectifs de gestion durable du site permettant la conservation des habitats et des espèces avec l'activité humaine en proposant des mesures de gestion contractuelles chiffrées et un cahier des charges des types d'actions. Les indications des dispositifs financiers à disposition qui permettent de répondre aux objectifs et les procédures de suivi et d'évaluation de l'état de conservation et des actions sont prévues dans ce document.

A partir de la signature de l'arrêté préfectoral la durée de sa validité est de 6 ans.

L'élaboration du document d'objectifs nécessite l'intervention de l'ensemble des acteurs locaux. L'Etat représenté par le préfet est le maître d'ouvrage du document d'objectifs. Il désigne un opérateur local qui doit assurer toutes les phases d'élaboration du document.

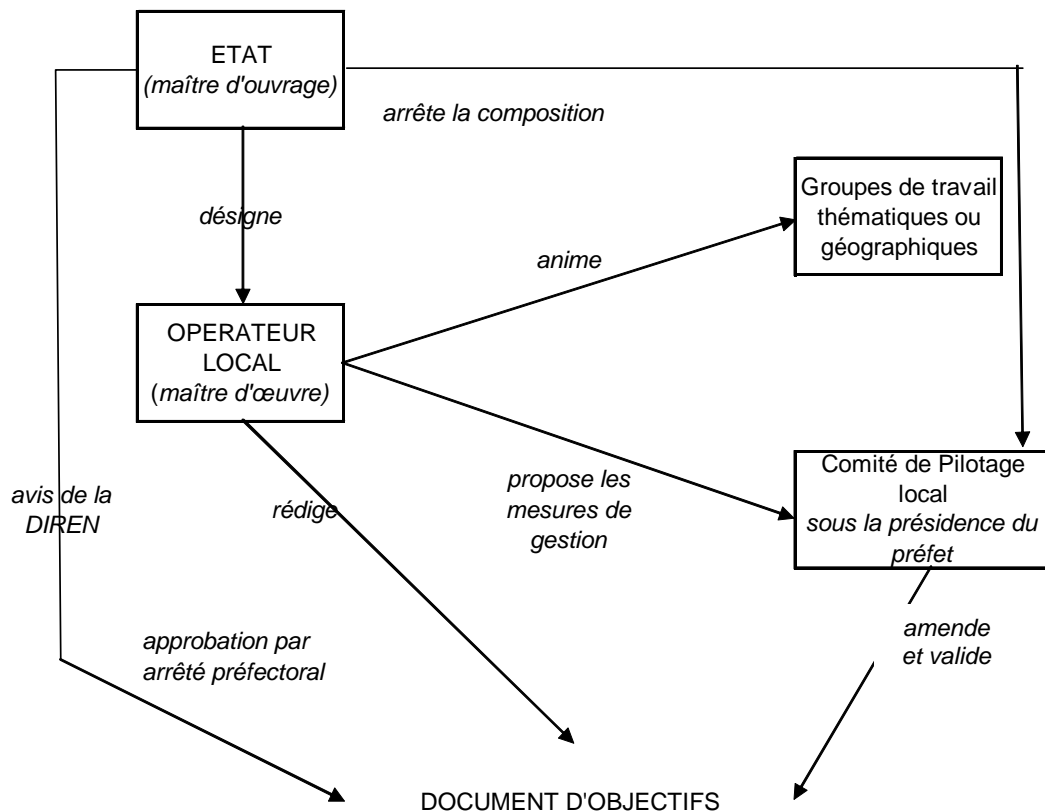


Schéma de l'élaboration du document d'objectifs

I-5 La contractualisation et le financement des contrat Natura 2000

Les propriétaires ou leurs ayant-droits pourront, sur la base du volontariat, souscrire un contrat Natura 2000 qui contiendra le cahier des charges et la rétribution des mesures de gestion entreprises.

La contractualisation est une démarche qui intervient à l'issue de l'élaboration du document d'objectifs.

Les contrats Natura 2000 relèvent de deux types de financements :

- financements du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales par la souscription de mesures agro-environnementales sous forme de Contrat d'Agriculture Durable (CAD) et par la souscription de contrats Natura 2000 pour les milieux forestiers productifs.
- financements du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable par la souscription de contrats Natura 2000 pour tous les autres milieux.

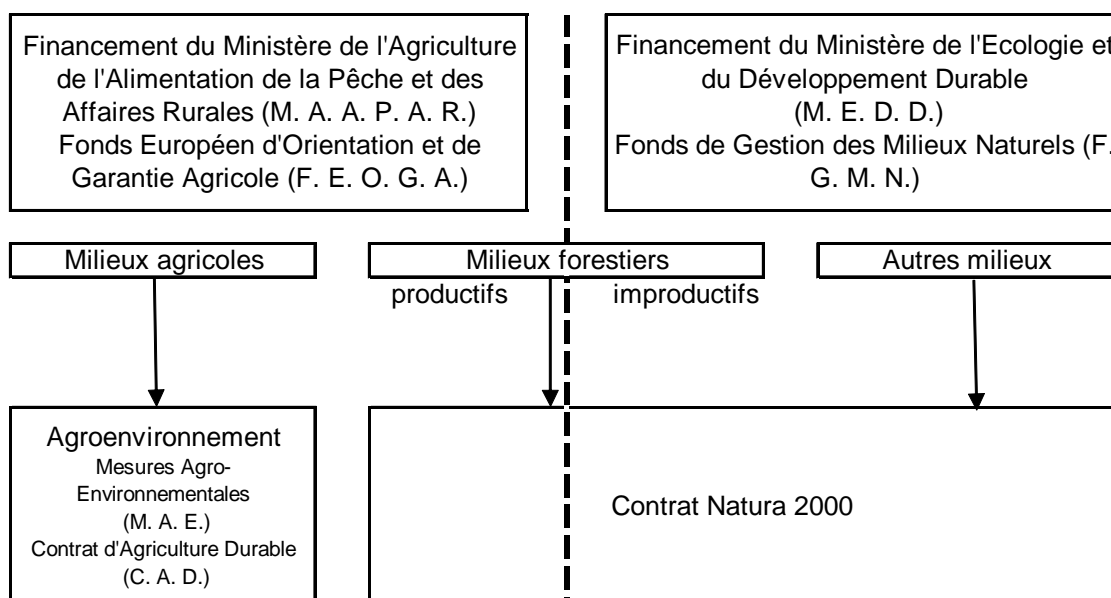


Schéma du financement des contrats Natura 2000

II – METHODE DE TRAVAIL UTILISEE

II-1 Historique de la démarche Natura 2000 pour le site « Vallée de l'Yèvre »

2 avril 1979	Adoption de la directive 79/409/CEE "Oiseaux"
avril 1992	Inventaire de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux "Vallée de l'Yèvre"
2000-2001	Détermination du périmètre de la proposition de Zone de Protection Spéciale "vallée de l'Yèvre"
février-mars 2002	Consultation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur le périmètre du site
juillet 2002	Transmission du Périmètre de la Z. P. S. "Vallée de l'Yèvre" par la préfecture du Cher au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
août 2002	Appel d'offres du marché public pour la réalisation de l'élaboration du document d'objectifs de la Z. P. S. "Vallée de l'Yèvre"
2003	Réalisation du document d'objectifs
octobre 2003	Arrêté ministériel de désignation de la Z. P. S. (cf. annexe B)
avril 2004	Validation du document d'objectifs par arrêté préfectoral
à partir de 2004	Contractualisation

Schéma de la démarche Natura 2000 du site « vallée de l'Yèvre »

II-2 Elaboration du document d'objectifs

II-2.1 Le comité de pilotage local

La composition du comité de pilotage local est fixé par l'arrêté préfectoral n° 2003-1-128 (cf. Annexe A). Le comité de pilotage est sous la présidence de Madame la préfète ou de son représentant et y participent des représentants des collectivités locales, des administrations et des établissements publics, des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural, d'associations de protection et de gestion des milieux naturels et des organismes scientifiques.

Le comité de pilotage a pour but de valider chacune des étapes de l'élaboration du document d'objectifs jusqu'à sa validation finale. Le comité de pilotage s'est réuni trois fois, d'abord le 3 juin 2003 pour le lancement de la démarche Natura 2000, puis le 13 octobre 2003 pour valider les mesures de gestion proposées et enfin le 16 avril 2004 pour valider le document.

II-2.2 Le groupe de travail

Le groupe de travail avait pour objectif d'élaborer les mesures de gestion du site nécessaires au maintien des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site en Zone de Protection Spéciale en tenant compte des activités socio-économiques présentes.

Les personnels techniques des différentes structures du comité de pilotage local ont ainsi contribué à la mise en œuvre du cahier des charges de chacune des mesures proposées. Le comité de pilotage a pu valider les mesures ainsi que les compensations financières éventuelles.

II-2.3 La communication locale

Trois réunions de communication locale ont eu lieu au cours de l'élaboration du document d'objectifs, les thèmes de réunions correspondant à la présentation des validations du comité de pilotage. La première réunion fut une réunion d'information sur la démarche Natura 2000. Les mesures de gestion et les compensations financières ont été présentées au cours de la deuxième réunion. La troisième réunion a pour but de présenter les contrats proposés.

Par ailleurs, toujours dans le souci d'information du plus grand nombre, des articles de présentation du site « Vallée de l'Yèvre » ont été publiés dans certains bulletins municipaux des communes concernées : Marmagne Info, Trait d'Union (Berry-Bouy), les Nouvelles de Bourges. Parallèlement à la communication liée à l'élaboration du document d'objectifs, une exposition a été réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs à la demande de la mairie de Berry-Bouy. Elle présente la richesse de la biodiversité des espaces et des espèces présente dans la Vallée de l'Yèvre.

II-3 Calendrier, tableau de bord

<p>Information sur la démarche Natura 2000</p> <p>juin 2003</p>	<p>Réunion du comité de pilotage <i>Lancement de la démarche</i></p>
<p>Inventaire et analyse de l'existant</p> <p>juillet</p> <p>Inventaire socio-économique</p> <p>août 2003</p>	<p>Réunion de communication locale</p> <p><i>Information sur la démarche</i></p>
<p>Mise au point des mesures de gestion</p> <p>septembre</p> <p>octobre 2003</p>	<p>Réunion du groupe de travail</p> <p><i>Mise au point des mesures de gestion</i></p>
<p>Information sur les mesures de gestion</p> <p>décembre 2003</p>	<p>Réunion du comité de pilotage</p> <p><i>Validation des mesures de gestion</i></p>
<p>Rédaction du document d'objectifs</p> <p>novembre 2003</p> <p>janvier 2004</p>	<p>Réunion de communication locale</p> <p><i>Information sur les mesures de gestion</i></p>
<p>Validation du document d'objectifs</p> <p>avril 2004</p>	<p>Réunion du comité de pilotage</p> <p><i>Validation du document d'objectifs</i></p>
	<p>Réunion de communication locale</p> <p><i>Information sur les contrats proposés</i></p>

Tableau de bord de l'élaboration du document d'objectifs « Vallée de l'Yèvre »

III – DESCRIPTION DU SITE

III-1 Situation géographique de la Vallée de l'Yèvre

L'Yèvre est un cours d'eau affluent à la rivière le Cher. Elle prend sa source dans la commune de Gron à l'est du département, passe par Bourges avant de se jeter dans le Cher à Vierzon. Elle parcourt 71,5 km à travers la campagne berrichonne.

La Zone de Protection Spéciale « Vallée de l'Yèvre » est formée de plusieurs sites tout au long de la rivière Yèvre, en aval de Bourges.

Elle concerne six communes du département : Bourges, Saint-Doulchard, Marmagne, Berry-Bouy, Foëcy, Vignoux-sur-Barangeon.

III-2 Caractéristiques physiques de la Vallée de l'Yèvre

III-2.1 Géologie

Au quaternaire, l'érosion fluviale a permis la création des vallées. Le sous-sol géologique de la vallée de l'Yèvre correspond donc à des dépôts d'alluvions récentes. Ces alluvions récentes sont formées d'argiles plus ou moins sableuses qui définissent les marnes.

III-2.2 Pédologie

Les sols de la vallée de l'Yèvre sont hydromorphes à texture argileuse lourde. Le niveau de la nappe d'eau permanente se situe à 80 cm de profondeur ce qui a induit des sols à gley. Ce type de sol résulte de la présence d'une nappe d'eau permanente réductrice, en équilibre avec le cours d'eau. Les faciès tourbeux sont présents dans le lit majeur de la vallée de l'Yèvre.

III-2.3 Climat

Précipitations

Les précipitations moyennes annuelles sont de 688 mm à Vierzon et 721 mm à Bourges.

Température

Le mois le plus froid est le mois de janvier et le plus chaud celui de juillet. Entre le mois d'octobre et le mois d'avril, il y a entre 55 et 60 jours de gelée.

L'ensoleillement est bon, avec un peu plus de 1800 heures annuelles de moyenne.

III-3 L'intérêt écologique du site

III-3.1 Les milieux présents

Les prairies naturelles et les boisements alluviaux confèrent à la vallée de l'Yèvre un paysage de bocage au milieu de la Champagne berrichonne. Les milieux naturels, inondés au gré des crues hivernales et parfois printanières, sont des habitats riches par la présence de flore et de faune remarquables. Deux espèces végétales sont protégées au niveau régional : le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*). Un papillon inscrit à l'annexe II de la directive Habitats, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), est présent sur le site dans les prairies naturelles. Enfin, la présence du Râle des genêts (*Crex crex*) a justifié l'inscription du site en Z. P. S. au titre de la directive Oiseaux.

Les milieux naturels riverains de l'Yèvre sont riches de la diversité de la flore et certains sont d'intérêt communautaire : les prairies naturelles sont caractéristiques des prairies maigres de fauche de basse altitude à Vulpin des prés et Sanguisorbe officinale (6510) ; les boisements alluviaux correspondent aux vestiges des forêts mixtes de chênes, frênes et ormes (91F0) et des forêts alluviales résiduelles de la Loire et de ces affluents (91E0 – habitat prioritaire) ; les mégaphorbiaies des franges (6431) sont situées dans les zones les plus humides.

Les prairies naturelles

Les prairies naturelles représentent plus de 75 % de la superficie totale de la Zone de Protection Spéciale. Elles sont utilisées pour le pâturage et pour obtenir du foin pour l'alimentation du bétail en hiver. Les prairies naturelles sont situées dans le lit majeur de l'Yèvre. Elles sont fauchées assez tardivement, en juin. Un pâturage sur regain intervient éventuellement en automne avant que les prairies ne soient trop inondées.

Le fauchage des prairies se fait à l'aide d'un lamier, à une vitesse de près de 15 km/h. Le fauchage a lieu de l'extérieur de la parcelle jusqu'à l'intérieur.

Le pâturage est extensif. La charge à l'hectare est faible et permet un pâturage sur le regain.

Les mégaphorbiaies

Les mégaphorbiaies sont situées en zones plus basses, donc plus humides, dans les prairies ou à leur périphérie. Elles sont constituées de grandes hygrophytes parmi lesquelles la salicaire commune, le liseron des haies, la baldingère.

Les roselières

Les roselières ne représentent qu'une faible partie du site. Elles sont présentes en strate herbacée sous les peupliers, les jeunes peupleraies en particulier. Les roselières sont des milieux pouvant servir de refuge à la faune mais aussi de site de reproduction pour le busard des roseaux qui en tient son nom, par exemple.

Les haies

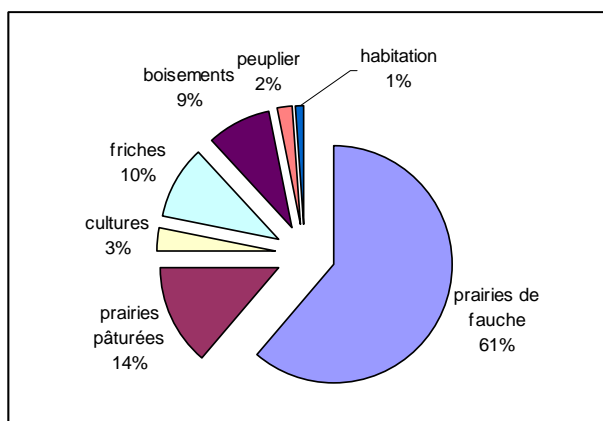
Le maillage de haies est résiduel. En effet, peu de haies sont présentes pour délimiter les parcelles de prairies. D'autre part, celles qui restent ne sont plus très entretenues.

Les boisements

En bordure de la rivière, les boisements de saules, aulnes et frênes sont plus nombreux. Les systèmes racinaires des espèces d'arbres constituant les boisements alluviaux permettent le maintien des berges et évitent leur érosion à chacune des crues de l'Yèvre.

Les cultures

Quelques cultures sont pratiquées : elles ne représentent que 3% de la superficie totale de la Z. P. S. « Vallée de l'Yèvre ». La culture du maïs est la plus adaptée aux types de sols à fortes hygromorphies. Elles ne doivent pas devenir le seul type d'exploitation de la vallée de l'Yèvre car elles provoqueraient une diminution de la biodiversité du site. D'autre part, la végétation haute des maïs n'est pas favorable au Rôle des genêts.



Graphique de l'occupation du sol de la Z. P. S. « Vallée de l'Yèvre »

III-3.2 L'avifaune

La diversité floristique amène une bonne diversité des insectes. Celle-ci est importante pour les oiseaux, surtout en période de nidification ou d'élevage des petits. Les parents peuvent ainsi facilement se nourrir sans trop se déplacer. La quantité d'insectes des prairies naturelles permet une bonne alimentation des jeunes oisillons et contribue au succès de la reproduction.

Quatre espèces inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux sont présentes dans la Zone de Protection Spéciale : le Râle des genêts et la Pie-grièche écorcheur (nicheurs), les busards Saint-Martin et des roseaux (terrains de chasse).

Les milieux naturels de la vallée de l'Yèvre sont très intéressants pour de nombreuses autres espèces d'oiseaux dont notamment le Courlis cendré, le Vanneau huppé, le Tarier des prés et la Bouscarle de Cetti. D'autre part, le Martin-pêcheur d'Europe fréquente l'Yèvre proprement dite.

III-4 Les zones de protections existantes

III-4.1 La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)

La Zone de Protection Spéciale représente les milieux les plus naturels d'un périmètre plus large inscrit comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, notamment riche de la présence du Râle des genêts mais aussi de la Pie-grièche écorcheur, du Busard Saint-Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux et de l'Oedicnème criard. Les inventaires de cette Z. I. C. O. datent de 1992. Cette zone est délimitée par le canal du Berry et la route nationale N76 entre Vierzon et Mehun-sur-Yèvre puis la route départementale D 60 de Mehun-sur-Yèvre à Bourges. Le périmètre de la Z.P.S. a été proposé sur la base des milieux les plus favorables à la nidification du Râle des genêts, l'espèce emblématique de la zone.

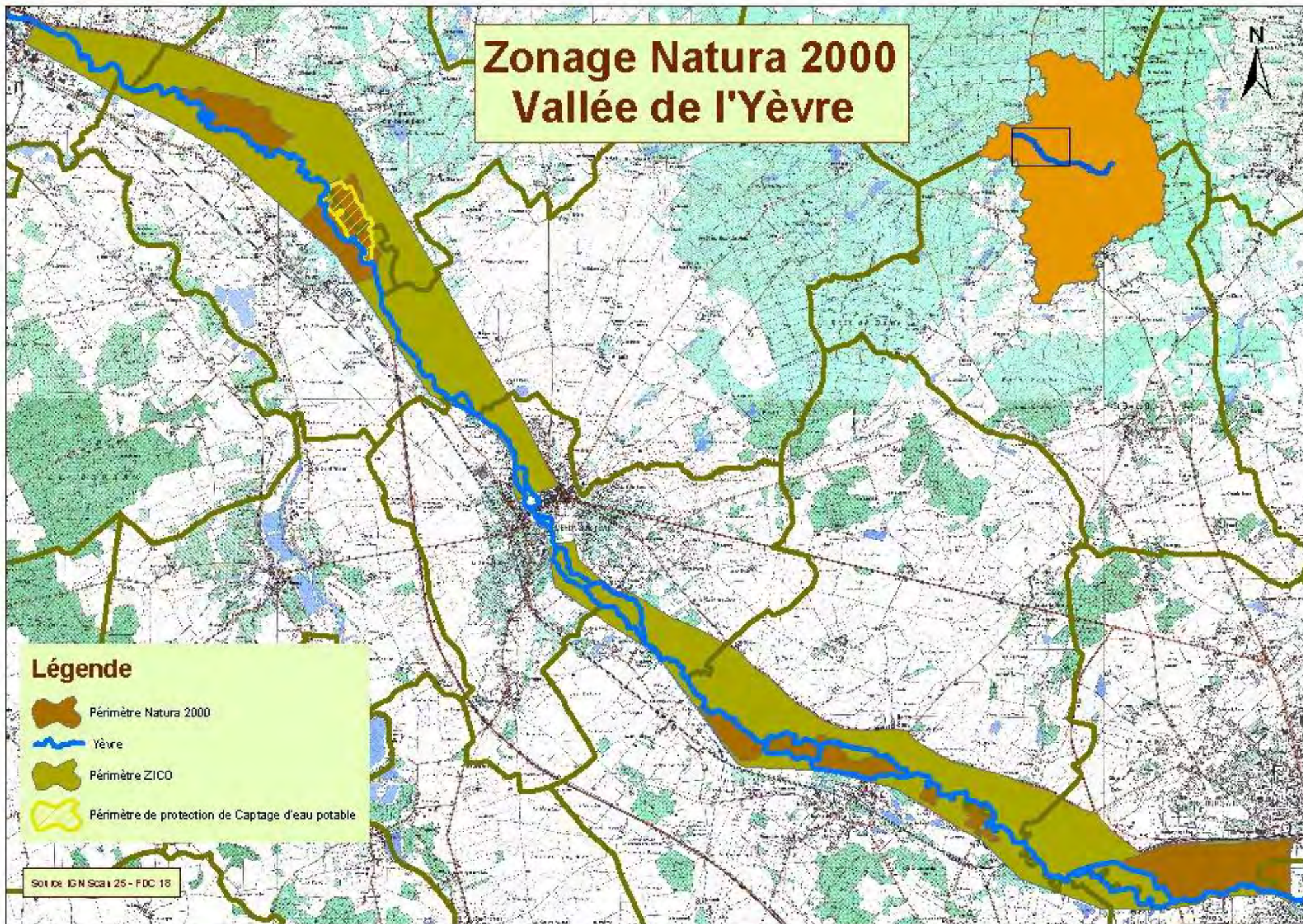
III-4.2 Le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau « Yèvre-Auron » (S. A. G. E.)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S. D. A. G. E.) du bassin Loire-Bretagne permet l'élaboration de schémas d'aménagement et de gestion des eaux de plusieurs bassins versants. Ainsi, pour répondre aux exigences de production et de qualité des eaux et la protection des milieux aquatiques, le S. A. G. E. « Yèvre-Auron » est en cours d'élaboration.

III-4.3 Le périmètre de protection de captage d'eau potable

Au lieu-dit « La Loupillère », à la limite des communes de Vignoux-sur-Barangeon et de Foëcy, une station de pompage d'eau pour l'alimentation locale en eau potable nécessite le classement de la périphérie immédiate dans le périmètre de protection de captage d'eau potable. Ainsi, aucun fertilisant ou produit phytosanitaire ne devra être utilisé afin de conserver la qualité des eaux superficielles.

Zonage Natura 2000 Vallée de l'Yèvre



Légende

-  Périmètre Natura 2000
-  Yèvre
-  Périmètre ZICO
-  Périmètre de protection de Captage d'eau potable

Source : IGN Scale 25 - FDC 18

III-5 Le foncier du site

Les parcelles et chemins communaux

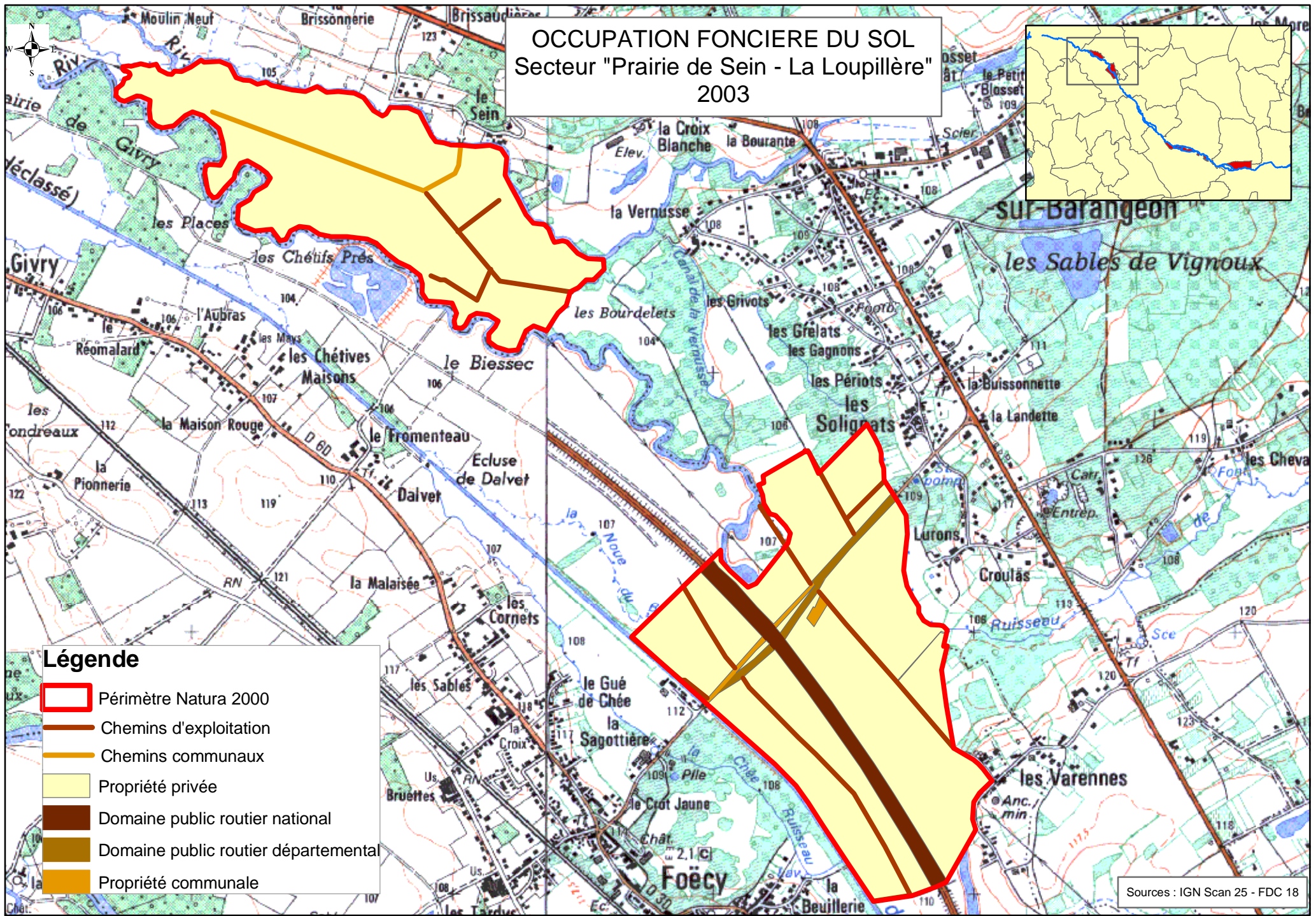
Une partie de la superficie du site correspond à des parcelles de propriétés communales. Les communes louent les terres à des exploitants agricoles. Les chemins communaux appartiennent aux communes et leur entretien leur revient également.

Les propriétés privées et chemins d'exploitation

Les propriétaires privés représentent la majorité du site. Quelques exploitants agricoles utilisent les terres pour leur activité d'élevage. D'autres laissent les parcelles à l'abandon et une troisième catégorie se sert de leur parcelle comme lieu de détente. Les chemins d'exploitation sont la propriété de tous les riverains et doivent être entretenus par chacun d'eux.

En ce qui concerne les parcelles riveraines de l'Yèvre, les propriétaires sont propriétaires jusqu'à la moitié du lit mineur de la rivière. Ils doivent notamment entretenir les berges de l'Yèvre.

OCCUPATION FONCIERE DU SOL Secteur "Prairie de Sein - La Loupillère" 2003

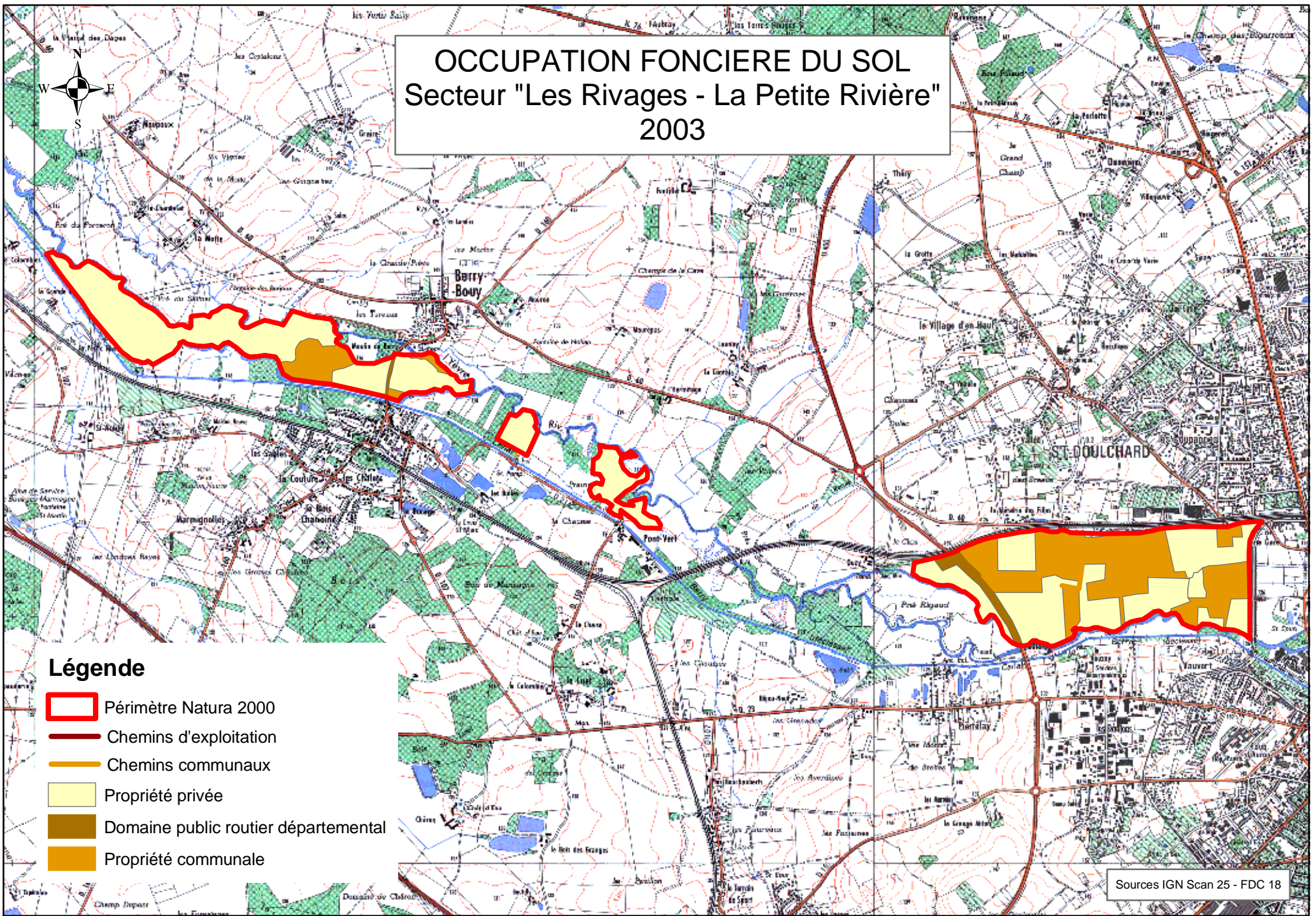


- Légende**
- Périmètre Natura 2000
 - Chemins d'exploitation
 - Chemins communaux
 - Propriété privée
 - Domaine public routier national
 - Domaine public routier départemental
 - Propriété communale

OCCUPATION FONCIERE DU SOL

Secteur "Les Rivages - La Petite Rivière"

2003



IV – FICHES DESCRIPTIVES ET ANALYTIQUES PAR ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Busard des roseaux (A081)

Busard Saint-Martin (A082)

Râle des genêts (A122)

Pie-grièche écorcheur (A338)

BUSARD DES ROSEAUX

Circus aeruginosus

A 081

Classe des Oiseaux

Ordre des Accipitriformes

Famille des Accipitridés

1) Description

Le Busard des roseaux est un rapace au corps élancé. Le plumage du mâle est brun foncé sur le dos et les épaules. Le reste de l'aile est grise avec l'extrémité noire. Le ventre est brun-roux, la tête et le cou jaunâtre rayé de brun, la queue grise et arrondie. La femelle est brun foncé avec la tête et le bord des ailes blanc crème.

2) Biologie de l'espèce

Alimentation :

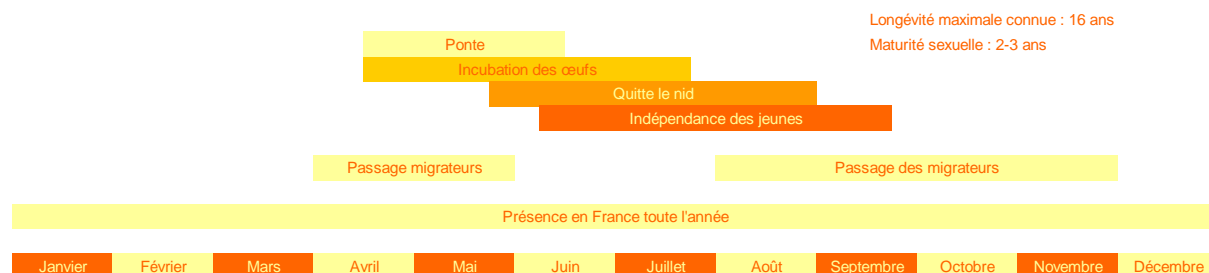
Le Busard des roseaux présente un régime alimentaire peu spécifique (petits rongeurs essentiellement mais également jeunes oiseaux, batraciens, insectes...). Il est aussi un bon charognard, recherchant notamment des cadavres de poissons.

Reproduction :

Le nid est construit parmi les roseaux d'où son nom. La ponte à lieu de mi-avril à fin juin. La femelle incube entre 3 et 6 oeufs pendant un mois. Les jeunes sont nidicoles pendant 40 jours et deviennent indépendants 20 jours après.

Activité :

Le Busard des roseaux est un oiseau diurne et solitaire. En France, il est sédentaire. Les populations d'Europe centrale et de l'est migrent vers l'Europe de l'Ouest et du sud et l'Afrique d'août à octobre pour revenir sur les sites de nidification en avril-mai.



3) Habitats favorables :

Le Busard des roseaux apprécie les grandes étendues de roseaux, surtout pour sa nidification. Les prairies naturelles de Zone de Protection Spéciale sont un bon territoire de chasse.

4) Répartition

50 000 à 80 000 couples de Busard des roseaux sont présents en Europe pendant la période de reproduction. En France, le Busard des roseaux est sédentaire et est rejoint en hiver par les oiseaux du nord et de l'est de l'Europe. Au moment de la reproduction, on dénombre entre 1000 et 5000 couples. Dans la région Centre, le Busard des roseaux est présent dans les zones d'étangs (Brenne). Ailleurs, il niche plus ou moins régulièrement dans les grandes roselières et aux abords des étangs.

5) Menaces

- régression des roselières (et en général des zones humides)
- dérangement aux abords des zones de reproduction.

6) Méthodologie de suivi

Observations lors des parades nuptiales (acrobaties, cris, passage de proies) et des nourrissages.

7) Effectif sur le site « Vallée de l'Yèvre »

Aucun nid de Busard des roseaux n'a été identifié dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale. Les milieux ouverts permettent aux busards de chasser leurs proies.

BUSARD SAINT-MARTIN

Circus cyaneus

A 082

Classe des Oiseaux

Ordre des Accipitriformes

Famille des Accipitridés

1) Description

Le Busard Saint-Martin est un rapace de 45 à 55 centimètres dont l'envergure est de 1 mètre à 1,20 mètre. Les ailes sont tenues en V. Le plumage du mâle est gris-bleu. La poitrine, le ventre et le dessous des ailes sont blancs. Le bout des ailes est noir. La femelle est brun foncé dessus et brun clair tacheté de brun-noir dessous. Elle possède une large tâche blanche au croupion.

2) Biologie de l'espèce

Alimentation :

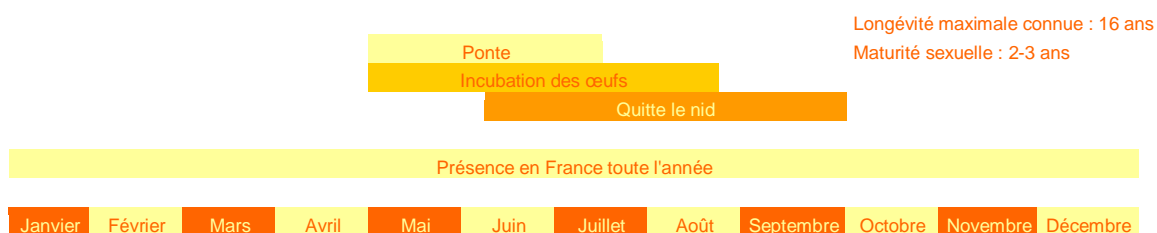
L'alimentation du Busard Saint-Martin est composée en majorité de petits rongeurs mais aussi de petits passereaux, levreaux et lapereaux. Le Busard Saint-Martin n'utilise la Zone de Protection Spéciale que pour la chasse.

Reproduction :

Le nid est construit au sol dans la végétation haute. En mai - juin, La femelle pond de 4 à 6 œufs blancs bleuâtres qu'elle incube pendant 30 à 40 jours. Les jeunes sont nidicoles pendant 30 à 40 jours.

Activité :

Le Busard Saint-Martin est diurne. Les populations nicheuses en France migrent vers l'Espagne pour l'hiver alors que les populations d'Europe centrale et de l'est hivernent en France. Ainsi, l'espèce est présente en France toute l'année.



3) Habitats favorables :

Le Busard Saint-Martin chasse dans les milieux ouverts (prairies, pâturages). Il niche au sol dans les landes, friches, jeunes plantations forestières et cultures. Après la période de reproduction, les oiseaux se dispersent plus ou moins loin, et hivernent dans les mêmes types de milieux (en dortoirs dans certains cas).

4) Répartition

Entre 22 000 et 31 000 couples sont présents en Europe pour leur nidification (Russie, Suède, Finlande, Iles britanniques, France).

En France, l'espèce est en augmentation depuis 20 ans. On en dénombre 2 500 à 4 000 couples.

En région Centre, on le retrouve dans les grandes plaines céréalières, les régions d'étangs et dans les massifs forestiers possédant encore des zones de landes. La population régionale est estimée entre 500 et 800 couples.

5) Menaces

- perte des habitats naturels (landes notamment)
- intensification des pratiques agricoles, précocité des labours hivernaux et des moissons, emploi d'intrants

6) Méthodologie de suivi

Observations lors des parades nuptiales et nourrissages (acrobaties, cris, passage de proies).

7) Effectif sur le site « Vallée de l'Yèvre »

Aucun nid de Busard Saint-Martin n'a été identifié dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale. Les milieux ouverts permettent aux busards de chasser leurs proies.

RALE DES GENETS

Crex crex

A 122

Classe des Oiseaux

Ordre des Gruiformes

Famille des Rallidés

1) Description

Le Râle des genêts est un oiseau trapu aux ailes et à la queue courte. Il mesure de 22 à 25 centimètres et pèse 135 à 210 grammes. Son envergure est de 50 centimètres. Le plumage est brun gris tacheté de sombre au dessus. Les ailes sont brun roux, les flancs striés de blanc. Le cou et le plastron sont gris-bleu et le ventre blanc. En vol, les pattes sont légèrement pendantes.

2) Biologie de l'espèce

Alimentation :

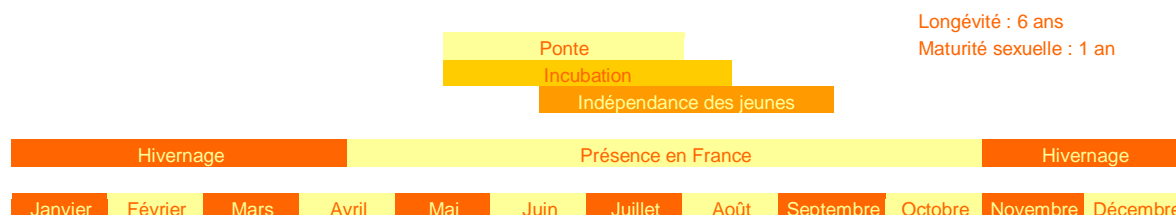
Son alimentation est constituée d'insectes (essentiellement des arthropodes) et d'autres petits invertébrés (escargots, vers de terre).

Reproduction :

Le nid du Râle des genêts, fait au sol, est composé d'herbes sèches et accueille de 8 à 12 œufs gris-vert tachés de brun et de gris. La femelle incube les œufs pendant 16 à 19 jours. Les jeunes, couverts d'un duvet noir, sont nidifuges. Ils sont indépendants à 35 jours environ.

Activité :

Le Râle des genêts est un oiseau migrateur, présent en France du mois d'avril au mois de septembre. Son activité est essentiellement nocturne. L'espèce hiverne en Afrique orientale et australe.



3) Habitats favorables :

Le Rôle des genêts est inféodé aux prairies de fauche dans les vallées inondables.

4) Répartition

Le Rôle des genêts est une espèce dont l'aire de répartition s'étend sur l'ensemble de l'Union Européenne. Entre 2800 et 4500 couples sont estimés en Europe. Un fort déclin de plus de 50 % est constaté depuis les années 70.

En France, l'espèce est en forte diminution, estimée entre 1100 et 1300 mâles chanteurs. Elle est présente dans les basses vallées angevines, l'estuaire de la Loire, dans la Val de Saône, dans le bassin de la Charente, les marais du Cotentin et dans les rivières côtières de Normandie.

En région Centre, de petites populations sont présentes dans les basses vallées de la Vienne et de l'Indre en Indre et Loire et en vallée de l'Yèvre, et des individus isolés sont présents dans l'Indre et le Loir-et-Cher.

Le site de la vallée de l'Yèvre se situe à l'extrémité sud de son aire de répartition.

5) Menaces :

- Disparition de son habitat
- Intensification des fenaisons : fauche précoce et rapide entraînant la destruction de la ponte et des poussins
- Capture au filet lors de la migration (Egypte, Afrique du Nord)
- Collision contre les lignes électriques

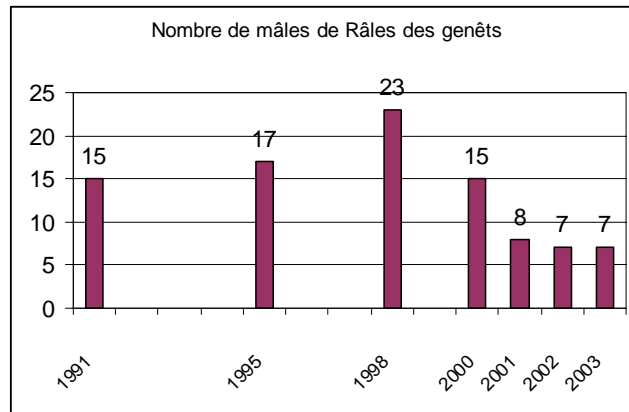
6) Méthodologie d'observation et de suivi

- Ecoute des mâles chanteurs de mi-mai à mi-juin, en début de nuit
- Suivi de fauche pour dénombrer les jeunes observés

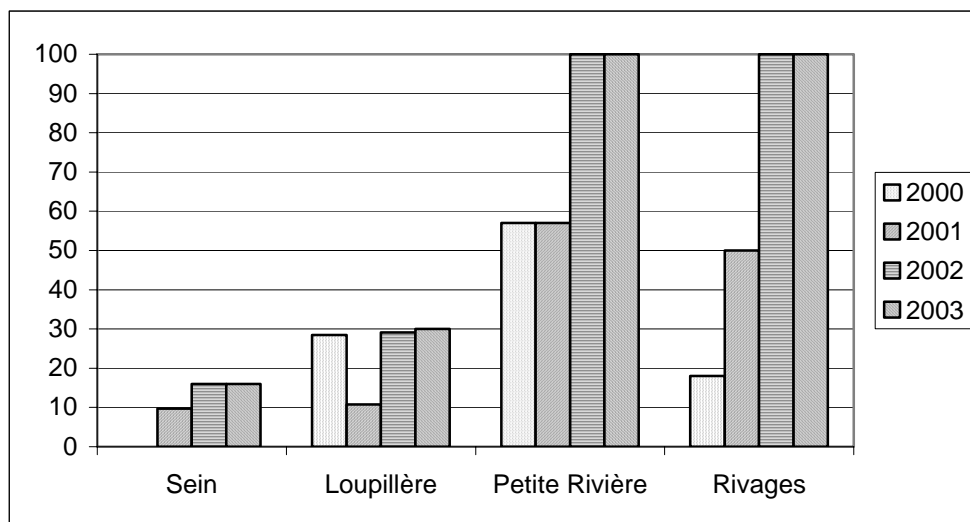
7) Effectif sur le site « Vallée de l'Yèvre »

Le Rôle des genêts est présents dans deux secteurs de la Zone de Protection Spéciale. La population est estimée pour 2003 à 7 mâles chanteurs présents sur le site Natura 2000. D'autres sont identifiés à l'extérieur du périmètre (notamment 2 à Pierrelay). Les prairies naturelles de fauche sont le site de nidification et de nourrissage.

Depuis plusieurs années, cette espèce est particulièrement suivie (cf.graphique).

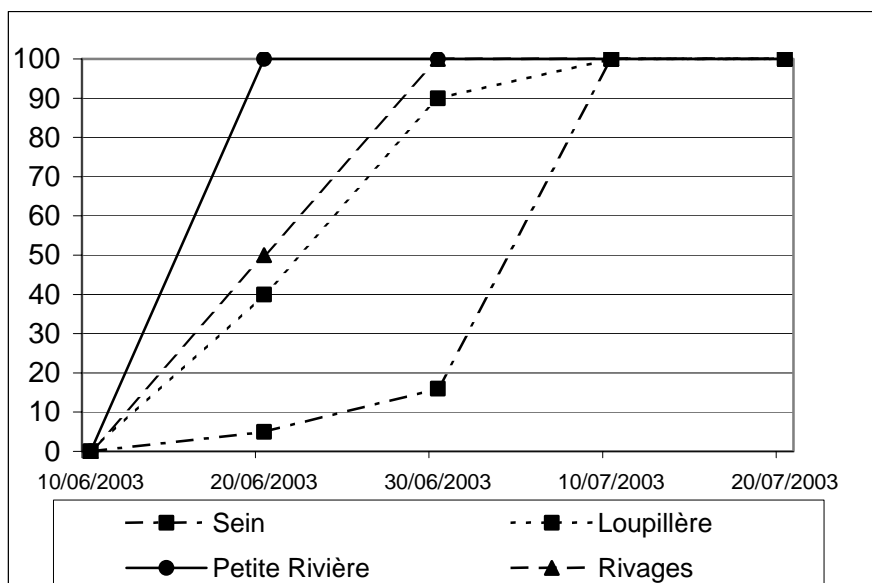


La période de fenaison a un impact important sur les populations de Râles des genêts. Ainsi, depuis plusieurs années, un suivi des fauches est fait sur la Zone de Protection Spéciale Vallée de l'Yèvre. Au 25 juin de chaque année, le pourcentage de prairies fauchées par rapport à la superficie totale des prairies de fauche est noté pour chaque secteur où ont lieu les comptages. Dans les secteurs de la Petite Rivière et des Rivages, la part de prairies déjà fauchées au 25 juin est de plus en plus importante.



Graphique des Pourcentages de prairies fauchées au 25 juin

En 2003, l'étude du fauchage tous les 10 jours pendant la période de fenaison (10 juin – 20 juillet) montre qu'avant la fin juin la plupart des prairies sont fauchées, sauf pour le secteur de la Prairie de Sein où sont identifiés 3 mâles chanteurs. Les 4 autres mâles chanteurs sont localisés dans des prairies pâturées dans le secteur des Rivages, qui leur servent de zones de refuge.



Graphique des Pourcentages de prairies fauchées du 10 juin au 20 juillet 2003.

Au vu de la répartition des effectifs de l'espèce, une réflexion pourrait être menée sur la possibilité de revoir le périmètre de la Zone de Protection Spéciale, pour y intégrer des secteurs sur lesquels le Rôle des genêts est présent (secteur de Pré Rigaud), ainsi que des secteurs présentant des habitats favorables ainsi qu'une richesse biologique importante (Pré du Sattnat et Pré du Forceron notamment).

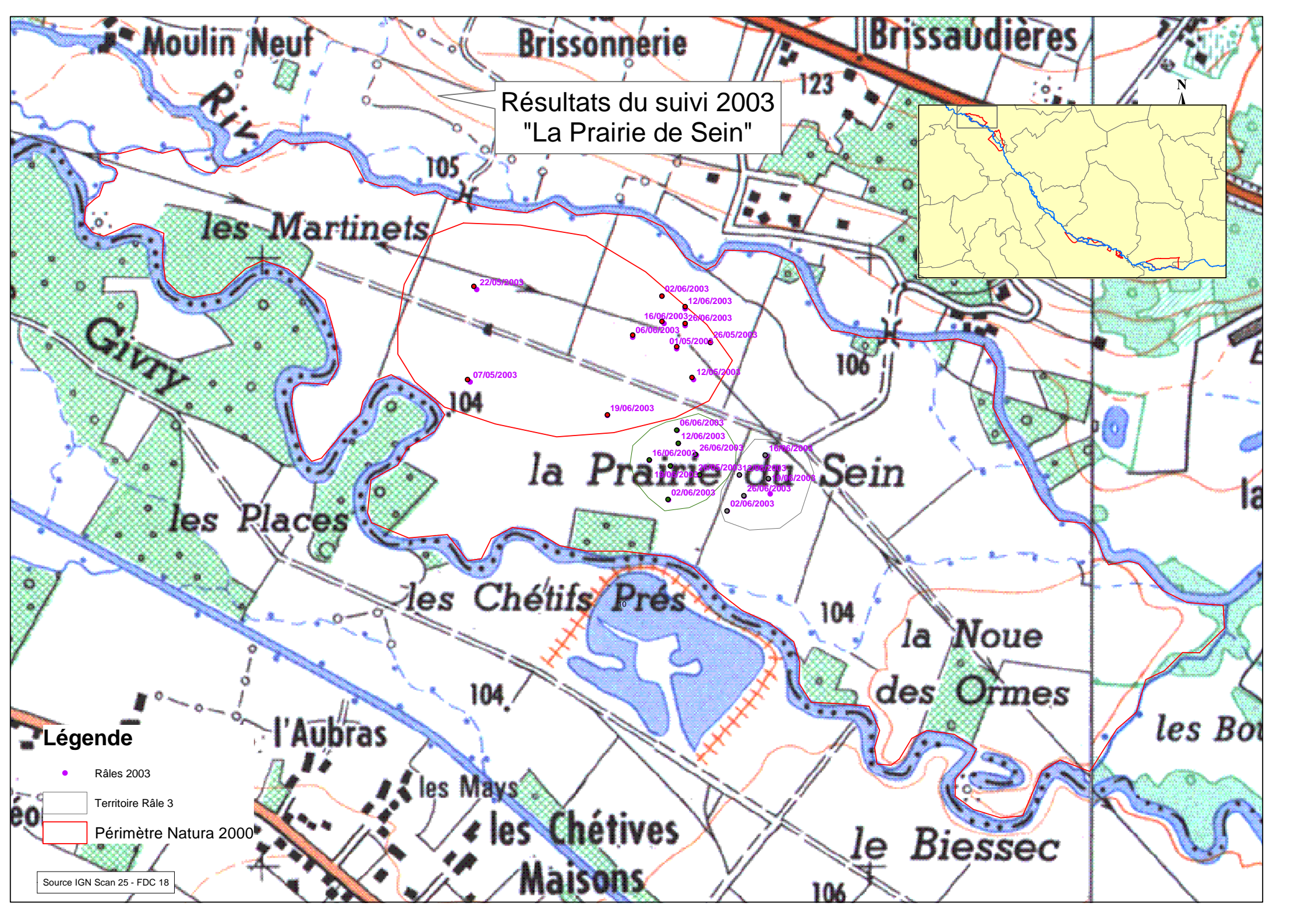
Résultats du suivi 2003
"La Prairie de Sein"



Légende

- Râles 2003
- Territoire Râle 3
- Périmètre Natura 2000

Source IGN Scan 25 - FDC 18



PIE GRIECHE ECORCHEUR

Lanius collurio

A 338

Classe des Oiseaux

Ordre des Passériformes

Famille des Laniidés

1) Description

La Pie-grièche écorcheur est un oiseau de 16 à 18 centimètres qui pèse entre 25 et 40 grammes. Le plumage est brun-roux sur le dos et clair en dessous. Le mâle est reconnaissable à sa calotte gris pâle et à son bandeau noir qui s'étend du bec jusqu'à l'arrière des yeux.

2) Biologie de l'espèce

Alimentation :

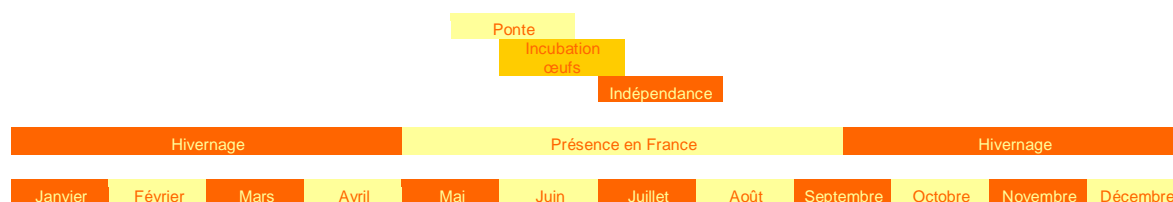
L'alimentation de la Pie-grièche écorcheur est constituée en grande majorité d'insectes (surtout des coléoptères et des orthoptères). Il lui arrive également de capturer des campagnols, des mulots, des musaraignes, des lézards et des grenouilles. La Pie-grièche écorcheur capture ses proies au sol et les empale parfois sur les buissons d'épines ou les fils barbelés avant de les manger.

Reproduction :

C'est dans un buisson d'épineux que la Pie-grièche écorcheur établit son nid, formé de tiges sèches, mousses ou encore d'herbe. Elle pond 5 à 6 œufs vers la fin mai. Pendant 15 jours, la femelle incube les œufs. Les jeunes sont nidicoles et ne quittent le nid qu'au bout de 15 jours. Ils deviennent indépendants 15 jours plus tard.

Activité :

C'est une espèce diurne et solitaire, présente en France de mai à septembre. La Pie-grièche écorcheur est souvent postée en évidence, perchée, prête à s'envoler pour capturer ses proies. L'espèce hiverne en Afrique australe.



3) Habitats favorables :

Les haies et les buissons d'épineux, tels que les aubépines, le prunellier, sont l'habitat privilégié de la Pie-grièche écorcheur. Les zones de friches ou de prairies sont des terrains de chasse où la Pie-grièche écorcheur se poste à l'affût.

4) Répartition

En Europe, 2,8 à 5,2 millions de couples de Pie-grièche écorcheur sont présents dont 600 000 à 1 000 000 de couples dans l'Union Européenne.

160 000 à 300 000 couples se reproduisent en France.

En région Centre, la Pie-grièche écorcheur est encore bien présente, principalement dans les régions bocagères, les zones où l'élevage se maintient.

5) Menaces

- Diminution des systèmes prairiaux (mise en culture, plantation de peupliers)
- Remembrement (arrachage de haies)
- Intensification agricole (arrachage des haies, insecticides)
- Abandon de l'activité agricole (les boisements dus à la déprise et les reboisements)

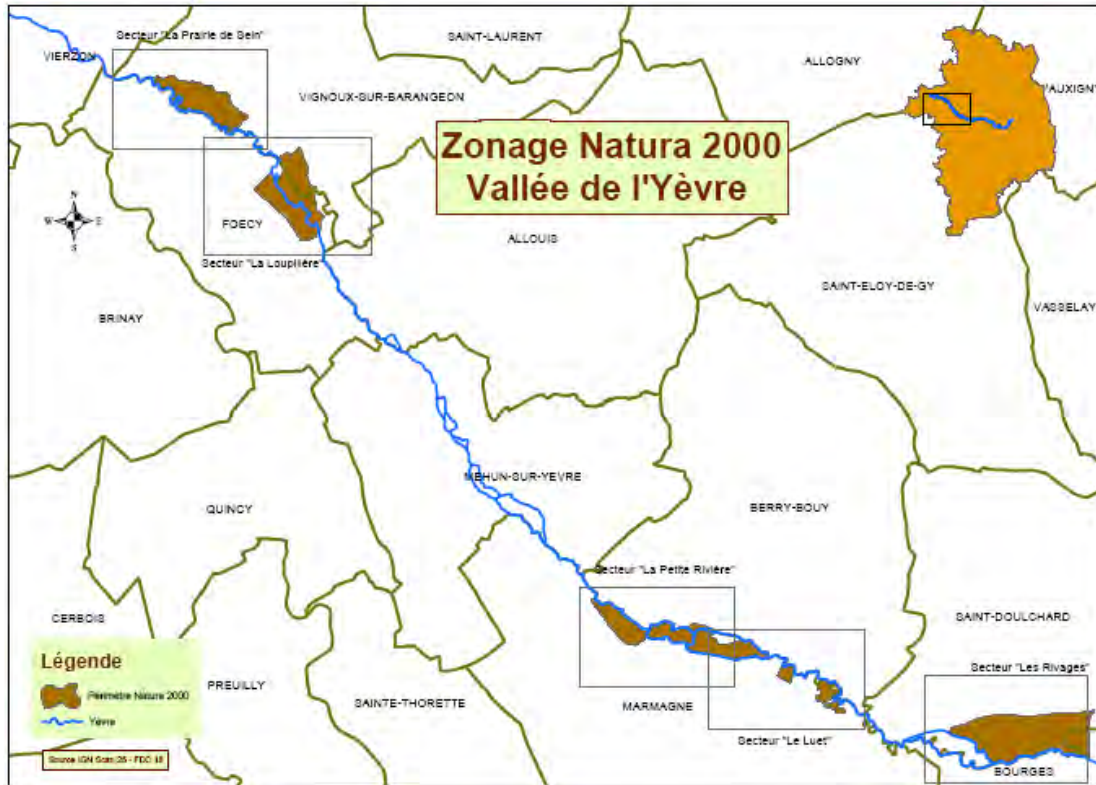
6) Méthodologie de suivi

Le suivi se fait par observation des Pies-grièches écorcheurs pendant la période de reproduction du mi-juin à mi-juillet (transports de proies par les adultes pour le nourrissage des jeunes). Plusieurs sorties sur chaque secteur du site permettraient d'estimer la population mais surtout de connaître l'évolution de la population.

7) Effectif sur le site « Vallée de l'Yèvre »

La Pie-grièche écorcheur est présente sur l'ensemble des secteurs qui forment la Zone de Protection Spéciale. Elle vit dans les haies et se nourrit d'insectes chassés dans les prairies.

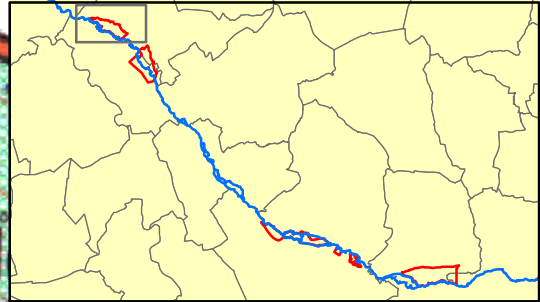
V – CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'ESPECES



HABITATS D'ESPECES

Secteur "La Prairie de Sein"

2003



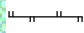

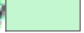



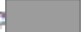






Prairies :
 Rôle des genêts : nidification, alimentation
 Pie-grièche écorcheur : alimentation
 Busards : alimentation

Friches et peupleraies :
 Rôle des genêts : zone de refuge lors du fauchage

Haies :
 Pie-grièche écorcheur : alimentation et nidification

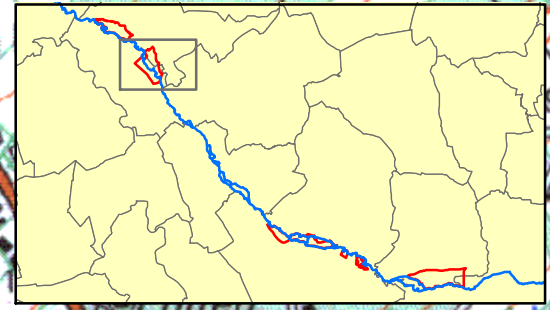
Légende

-  Périmètre Natura 2000
-  Chemins
-  Lignes électriques
-  Eau temporaire
-  Friches
-  Roselières
-  Boisement naturel
-  Haie
-  Zone urbanisée
-  Prairie pâturée
-  Prairie de fauche
-  Populiculture
-  Cultures

HABITATS D'ESPECES

Secteur "La Loupillère"

2003



Haies :
Pie-grièche écorcheur : alimentation et nidification

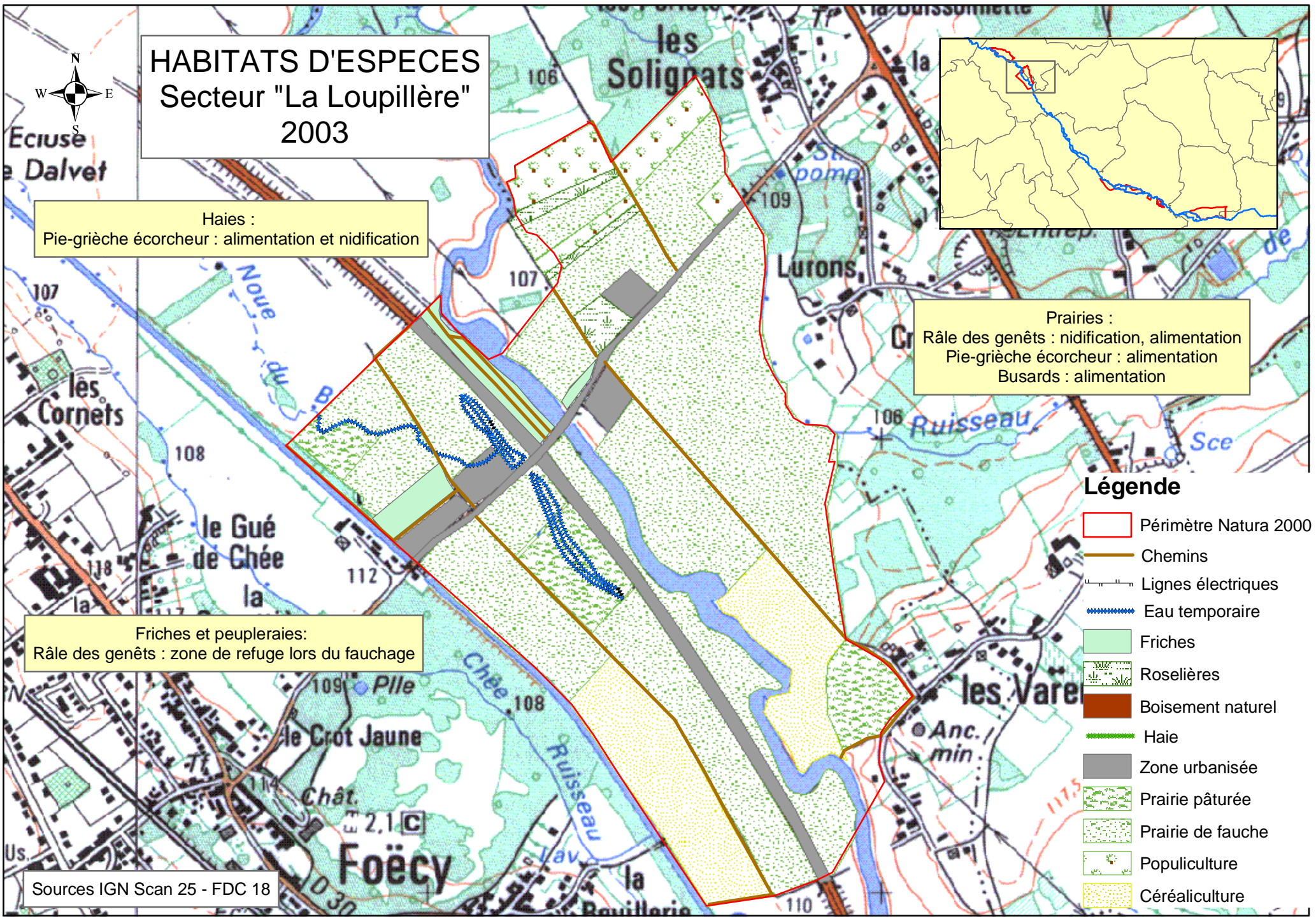
Prairies :
Rôle des genêts : nidification, alimentation
Pie-grièche écorcheur : alimentation
Busards : alimentation

Friches et peupleraies:
Rôle des genêts : zone de refuge lors du fauchage

Légende

- Périimètre Natura 2000
- Chemins
- Lignes électriques
- Eau temporaire
- Friches
- Roselières
- Boisement naturel
- Haie
- Zone urbanisée
- Prairie pâturée
- Prairie de fauche
- Populiculture
- Céréaliculture

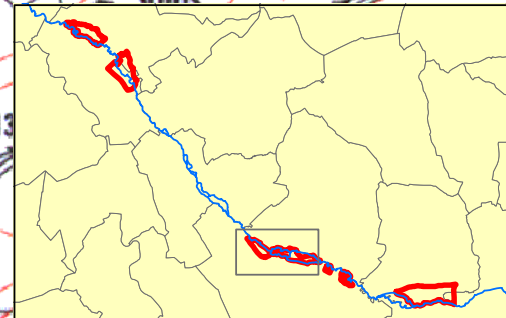
Sources IGN Scan 25 - FDC 18



HABITATS D'ESPECES

Secteur "La Petite Rivière"

2003



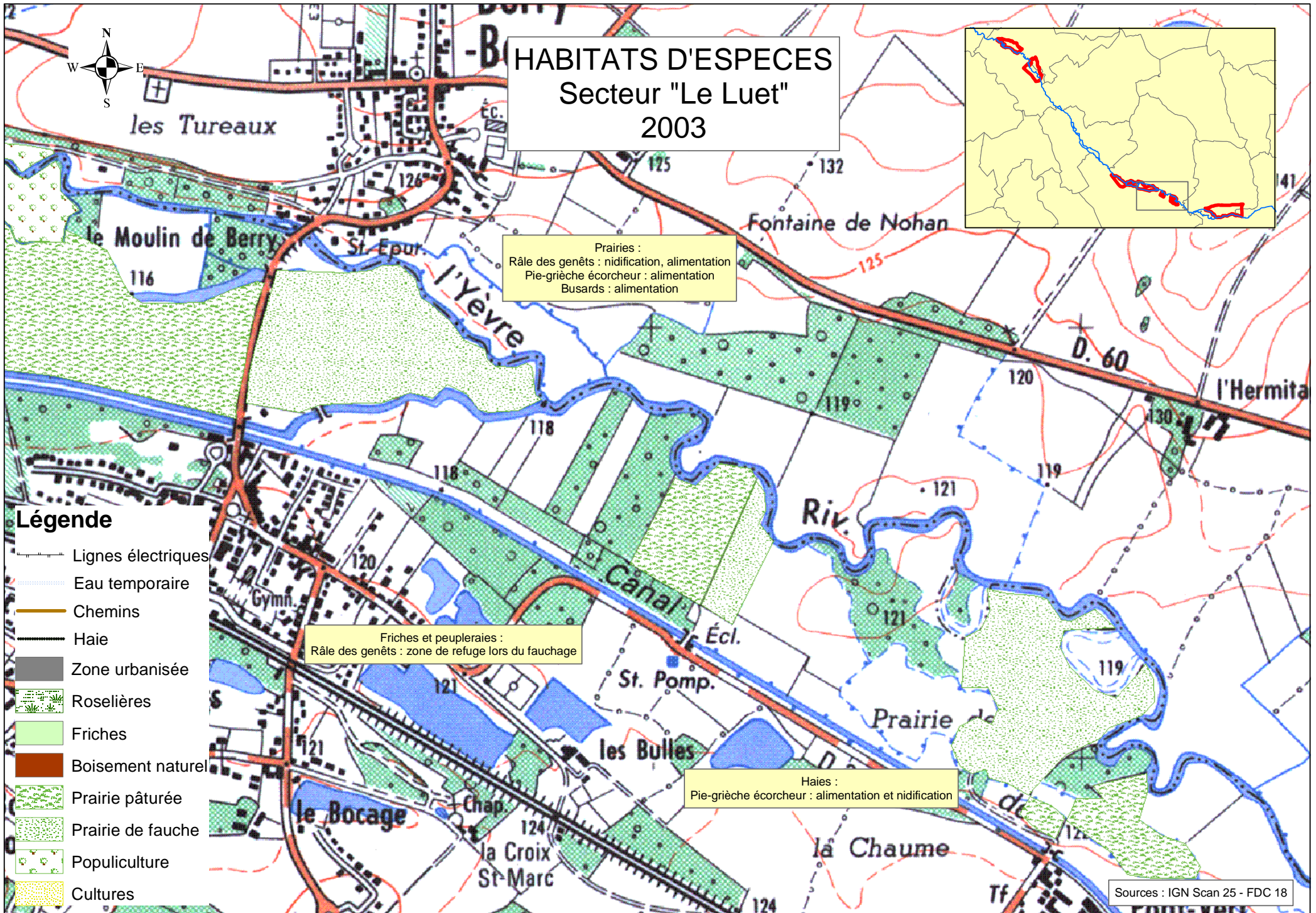
Prairies :
 Rôle des genêts : nidification, alimentation
 Pie-grièche écorcheur : alimentation
 Busards : alimentation

Friches et peupleraies :
 Rôle des genêts : zone de refuge lors du fauchage

Haies :
 Pie-grièche écorcheur : alimentation et nidification

Légende

- Périmètre Natura 2000
- Lignes électriques
- Eau temporaire
- Chemins
- Haie
- Zone urbanisée
- Roselières
- Friches
- Boisement naturel
- Prairie pâturée
- Prairie de fauche
- Populiculture
- Cultures



HABITATS D'ESPECES

Secteur "Le Luet"

2003

Prairies :
 Râle des genêts : nidification, alimentation
 Pie-grièche écorcheur : alimentation
 Busards : alimentation

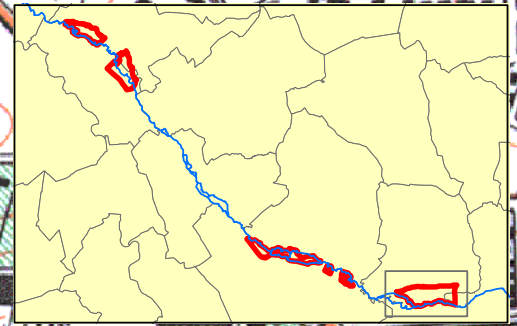
Friches et peupleraies :
 Râle des genêts : zone de refuge lors du fauchage

Haies :
 Pie-grièche écorcheur : alimentation et nidification

Légende

- Lignes électriques
- Eau temporaire
- Chemins
- Haie
- Zone urbanisée
- Roselières
- Friches
- Boisement naturel
- Prairie pâturée
- Prairie de fauche
- Populiculture
- Cultures

HABITATS D'ESPECES Secteur "Les Rivages" 2003



Prairies :
Rôle des genêts : nidification, alimentation
Pie-grièche écorcheur : alimentation
Busards : alimentation

Friches et peupleraies :
Rôle des genêts : zone de refuge lors du fauchage

Haies :
Pie-grièche écorcheur : alimentation et nidification

Légende

- Périmètre Natura 2000
- Lignes électriques
- Chemins
- Haie
- Zone urbanisée
- Roselières
- Friches
- Boisement naturel
- Prairie pâturée
- Prairie de fauche
- Populiculture
- Cultures

VI – INVENTAIRE DES ACTIVITES HUMAINES

VI-1 L'agriculture

VI-1.1 Elevage

L'élevage est la principale activité du site. Malgré les crises successives, l'élevage bovin persiste dans la vallée de l'Yèvre. Les prairies naturelles inondables apportent une alimentation riche et diversifiée. Le pâturage est soit extensif soit un peu plus intensif mais tournant (le bétail change régulièrement de parcelle). Quelques parcelles sont réservées à l'élevage équin de loisir.

VI-1.2 Fauchage

L'élevage nécessite la production de foin pour la période hivernale. Ainsi, près de 60% de la superficie du site sont des prairies fauchées. La diversité floristique des prairies naturelles apporte une bonne alimentation au bétail quand il est en hiver à la ferme ou en complément quand il est encore dans les champs.

VI-1.3 Cultures céréalières

Quelques cultures de maïs sont présentes sur le périmètre de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de l'Yèvre ». Elles ne représentent que 2 % de la surface totale du site. En effet, les crues printanières n'assurent pas forcément une bonne récolte chaque année.

VI-1.4 Les friches post-culturelles

Les mises en cultures de certaines parcelles ne donnent pas toujours de bons résultats. Aussi, l'année suivante, la parcelle est laissée en friche. Des chardons et Rumex puis des plantes ligneuses la colonisent. Peu de parcelles sont dans ce cas. Les friches post-culturelles ne représentent que 1% de la superficie du site Natura 2000.

VI-2 La sylviculture

La plantation de peupliers est une occupation du sol qui se développe dans de nombreuses vallées alluviales. La rentabilité des peupliers est plus sûre que celle de l'élevage. Les parcelles de peupliers apportent un revenu complémentaire à une retraite d'exploitant agricole.

VI-3 La chasse et le piégeage

La société de chasse à Marmagne est détenteur d'un droit de chasse sur certaines parcelles aux lieux-dits « Les Ethouards » et « La Prairie du Luet ». Le reste du territoire de la Zone de Protection Spéciale peut être chassé par des chasses privées. En période d'ouverture de la chasse, le Rôle des genêts est absent de la Zone de Protection Spéciale.

Le piégeage des Ragondins et des Rats musqués est à poursuivre pour conserver les berges de la rivière en bon état et ainsi conserver le caractère alluvial de la vallée.

VI-4 La pêche

L'Yèvre est un cours de deuxième catégorie, non domanial. Les poissons blancs dominant. La présence de frayères à brochets montre la qualité piscicole de la rivière.

Quatre Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A. P. P. M. A.) sont présentes sur le site : « Le Martin Pêcheur du Berry » à Bourges, « La Brême » à Foëcy, « La Tanche » à Marmagne et « Le Vairon » à Vignoux-sur-Barangeon.

VI-5 Le tourisme

Le tourisme n'est pas développé sur la Zone de Protection Spéciale. Les promenades pédestres, équestres et à vélo sont les principales activités de loisirs. En bordure de l'Yèvre, on rencontre des habitations de loisirs.

VI-6 Les Infrastructures de transport et de communication

VI-6.1 Les lignes électriques

Le réseau électrique est dense sur le site. Plusieurs lignes électriques à moyenne et basse tension traversent les secteurs du site Natura 2000. Au secteur de la Petite rivière, le centre de relais de transport électrique fait arriver des lignes de haute et très haute tension suspendues par de grands pylônes.

Depuis 1997, la société de Réseaux de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire du réseau de transport d'électricité, a mis en œuvre un balisage avifaune approprié. Sur les lignes électriques, sont disposées régulièrement des spirales blanches et rouges. Ces spirales sont visibles par les oiseaux, les rouges le jour, les blanches la nuit. D'autre part, le vent qui s'engouffre dans les spirales fait du bruit et permet aux oiseaux de les éviter. Ces installations ont montré qu'elles pouvaient fortement diminuer l'impact de collision des oiseaux avec les lignes électriques.

VI-6.2 Le réseau routier

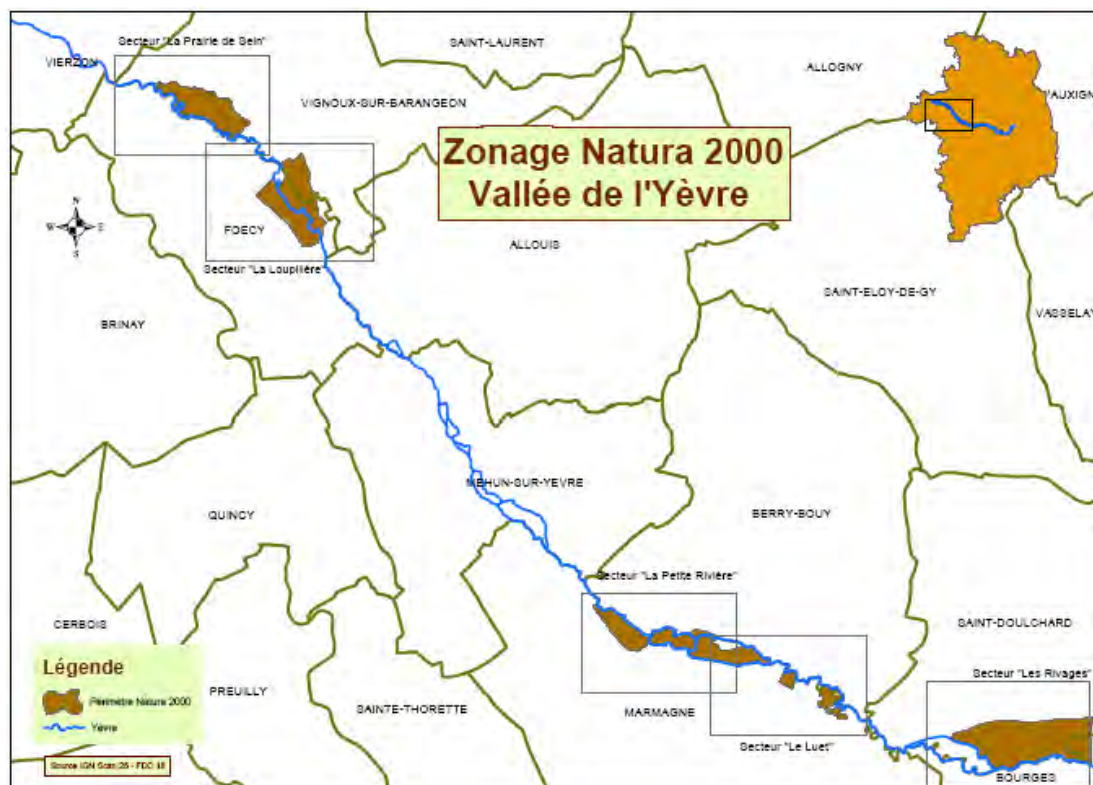
L'autoroute A 71 coupe en deux le secteur de la Loupillère, à Foëcy. D'autre part, le réseau routier est important, non pas tant dans le périmètre du site, mais en périphérie. En

effet, le secteur des Rivages, où l'on compte encore plusieurs Râles des genêts, est délimité par la rocade de Bourges, empruntée par 9500 véhicules tous les jours dont 12% de poids lourds.

VI-6.3 Les chemins ruraux

Les chemins ruraux et les chemins d'exploitation permettent d'accéder aux différents secteurs qui composent le site Natura 2000 de la Vallée de l'Yèvre. Leur entretien est régulier pour permettre aux engins agricoles et forestiers d'accéder dans les parcelles.

VII – CARTOGRAPHIE DES ACTIVITES HUMAINES DU SITE



ACTIVITES HUMAINES

Secteur "La Prairie de Sein"

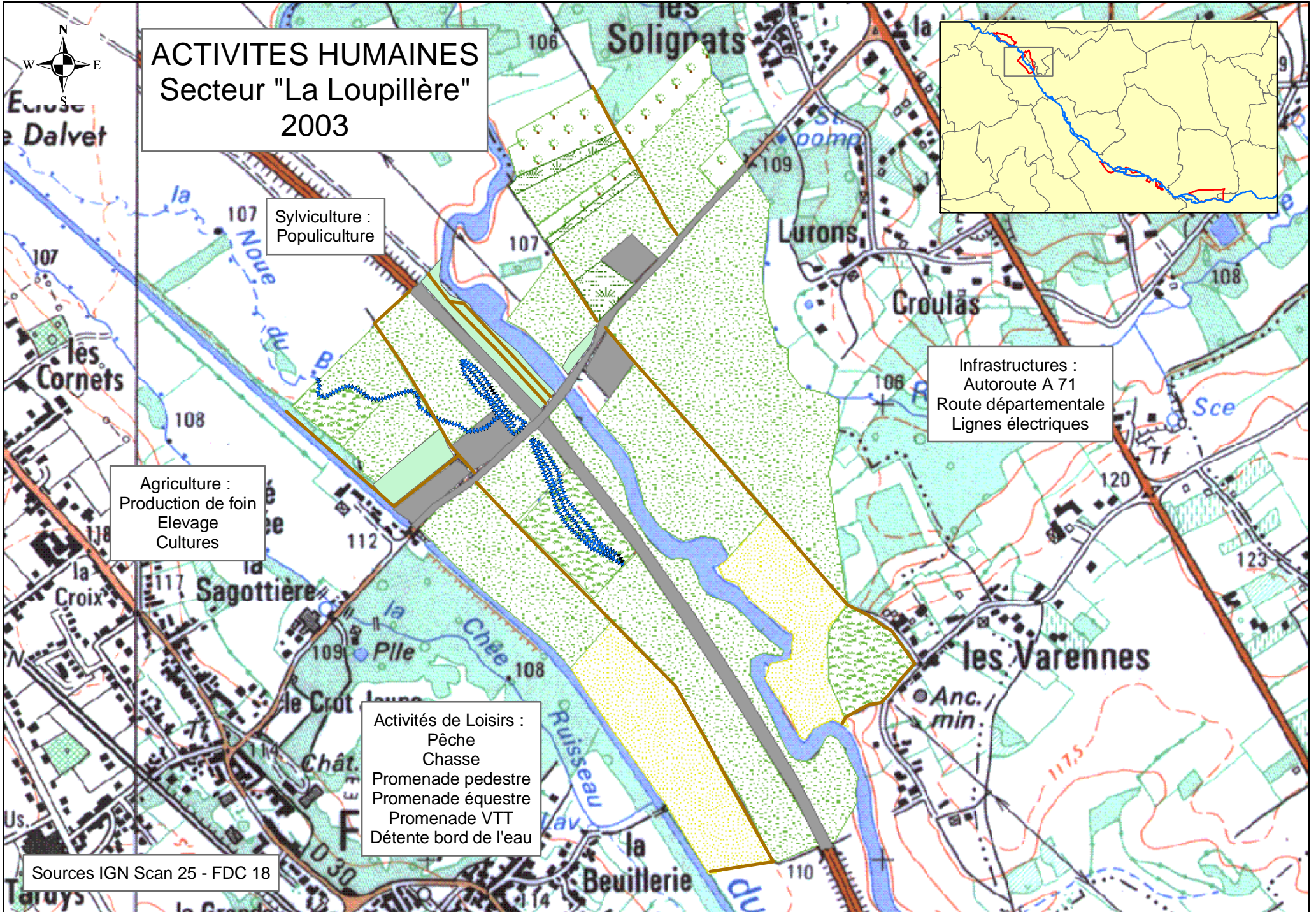
2003

Infrastructures :
Lignes électriques

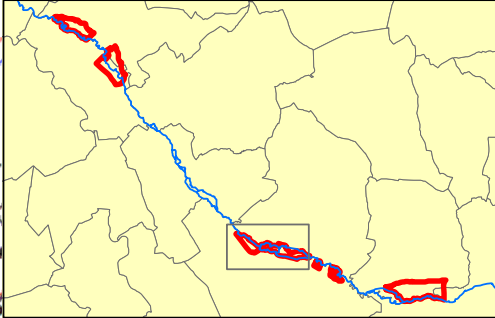
Agriculture :
Production de foin
Elevage
Cultures

Activités de Loisirs :
Pêche
Chasse
Promenade pedestre
Promenade équestre
Promenade VTT
Détente bord de l'eau





ACTIVITES HUMAINES Secteur "La Petite Rivière" 2003



Infrastructures :
Route départementale
Lignes électriques

Sylviculture :
Populiculture

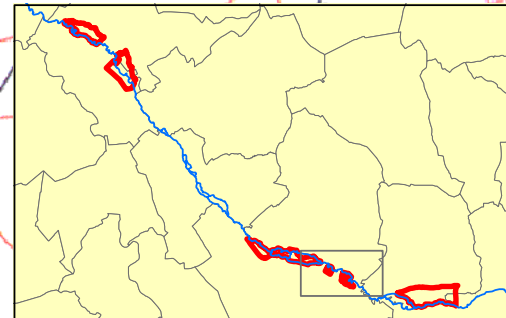
Agriculture :
Production de foin
Elevage
Cultures

Activités de Loisirs :
Pêche
Chasse
Promenade pedestre
Promenade équestre
Promenade VTT
Détente bord de l'eau

ACTIVITES HUMAINES

Secteur "Le Luet"

2003

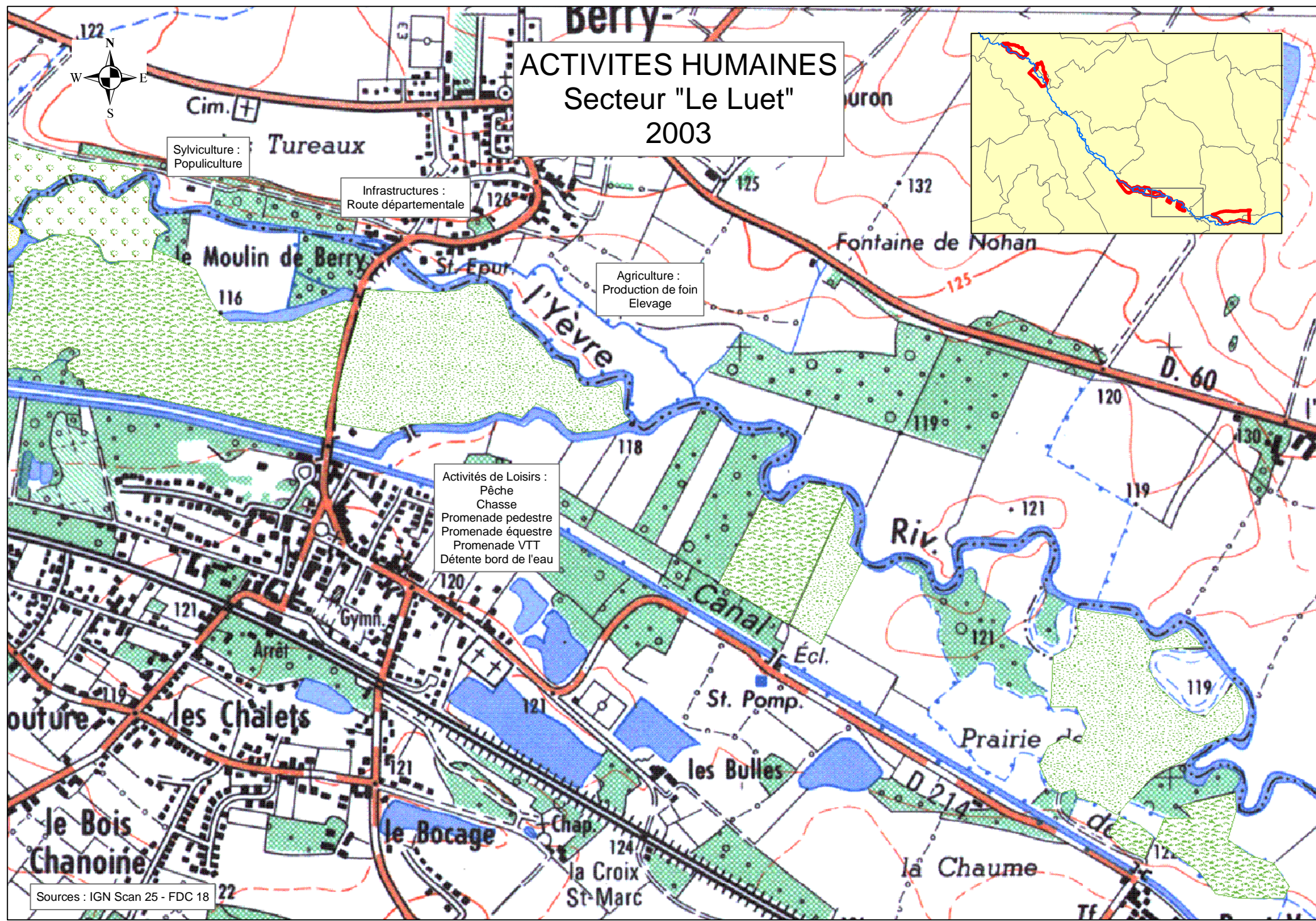


Sylviculture :
Populiculture

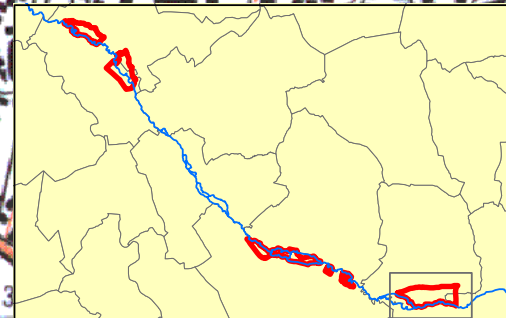
Infrastructures :
Route départementale

Agriculture :
Production de foin
Elevage

Activités de Loisirs :
Pêche
Chasse
Promenade pedestre
Promenade équestre
Promenade VTT
Détente bord de l'eau



ACTIVITES HUMAINES Secteur "Les Rivages" 2003



Infrastructures :
Route départementale

Sylviculture :
Populiculture

Agriculture :
Production de foin
Elevage
Cultures

Activités de Loisirs :
Pêche
Chasse
Promenade pedestre
Promenade équestre
Promenade VTT
Détente bord de l'eau

VIII – FICHES D’ACTIONS DE GESTION

ACTIONS DE GESTION			
ENJEUX	OBJECTIFS	MESURES PROPOSEES	
Conservation du caractère alluvial de la vallée	Pas de modification de l'Yèvre	Mesures intégrées dans le SAGE "Yèvre-Auron"	
	Conservation et entretien des éléments fixes du paysage		Plantation en bordure de cours d'eau*
			Mettre en place une bande enherbée de largeur supérieure à 5 mètres et inférieure à 20 mètres*
			Réhabilitation des fossés*
			Réhabilitation de fossés avec transport des produits de curage*
			Réhabilitation des haies*
Conservation et restauration des systèmes prairiaux	Restauration du bocage	Plantation et entretien de haies*	
		Réhabilitation de haies avec entretien deux années sur cinq au lamier*	
		Entretien latéral de la haie et de sa partie basse deux années sur cinq au lamier*	
		Entretien latéral des haies en têtard en bocage (haies, fossés, talus, terrasses, mares, ...)*	
	Restauration des prairies	Conversion des terres arables en herbages extensifs*	
		Amélioration d'une jachère PAC mise en place d'une jachère écologique favorable à l'Outarde canepetière*	
	Gestion des prairies	Utilisation tardive de la parcelle, fauche ou pâturage*	
		Utilisation très tardive de la parcelle par fauche ou par pâturage*	
		Récolte, fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie*	
		Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage*	
		Gestion extensive des prairies par la fauche ou le pâturage*	
		Bandes non fauchées et non pâturées	
Diminution de l'impact des activités humaines	Aménagements du réseau routier	Plantation de haies en bordure de routes*	
	Aménagements du réseau électrique	Entretien de spirales	
	Maîtrise des activités de loisirs	Eviter les activités perturbatrices	
Connaissance du site	Evolution des populations	Comptages, suivis, évolution de l'occupation du sol	

* Mesure de Contrat d'Agriculture Durable

CONSERVATION DU CARACTERE ALLUVIAL DU SITE

Espèces favorisées :

- Râle des genêts
site de reproduction
- Pie-grièche écorcheur

- Busard Saint-Martin
site de reproduction
- Busard des roseaux
site de reproduction

Menaces :

Modification du cours d'eau
Inondations printanières

Objectifs :

Pas de transformation majeure du réseau hydraulique de l'Yèvre

Conservation et réhabilitation des éléments fixes du paysage (haies, fossés, ...) pour limiter l'impact des inondations en période de nidification des oiseaux

Moyens :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, application locale de la loi sur l'eau

Mesures Agro-Environnementales

CONSERVATION DU CARACTERE ALLUVIAL DU SITE

DIMINUTION DE L'IMPACT DES INONDATIONS PRINTANIERES

<u>Mesure du SAGE :</u> Application de l'objectif III.6 du SDAGE : "Entretien régulier des cours d'eau" Application de l'objectif IV.2 du SDAGE : "Gestion, restauration, entretien, protection des zones humides remarquables"	<u>Montant de l'aide :</u> Subvention accordée en fonction des travaux réalisés
---	--

Localisation de l'application de la mesure :
L'application des mesures du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Yèvre-Auron" intervient sur l'ensemble du bassin versant des deux rivières. Ainsi, l'ensemble du périmètre de la Zone de Protection Spéciale est inclus dans le bassin versant de l'Yèvre. Les mesures en faveur de la restauration des cours d'eau devront prendre en compte les exigences du document d'objectifs afin que les travaux nécessaires n'aient pas d'incidence en matière de conservation des populations d'oiseaux ayant justifié la désignation du site.

Cahier des charges :
Pas de rectification importante de l'Yèvre
Travaux d'enrochement ou d'endiguement ponctuel suivant la nécessité

Suivi de la mesure :
Intégration au SAGE des mesures préconisées dans le document d'objectifs.

Partenaires :
Agence de l'eau, Conseil Général 18 (opérateur), propriétaires riverains de l'Yèvre

CONSERVATION DU CARACTERE ALLUVIAL DU SITE

DIMINUTION DE L'IMPACT DES INONDATIONS PRINTANIERES

<u>Mesure 0604A02</u> : (cf. annexe I) Remise en état des berges - plantation en bordure de cours d'eau	<u>Montant de l'aide</u> : 0,46 €/ml/an CAD 0,55 €/ml/an Contrat Natura 2000 dans la limite de 200ml/ha
--	---

Localisation de l'application de la mesure :

La mesure s'applique aux berges de l'Yèvre et du Barangeon qui sont incluses dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale.

Cahier des charges :

Sur l'ensemble de l'exploitation :

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Sur les berges engagées :

- plantation d'essences adaptées en bordure de cours d'eau (frênes, aulnes glutineux, saules arbustifs : *Salix atrocinerea*, *Salix purpurea*, *Salix viminalis*), et autres espèces de la liste établie par le comité technique CAD.
- plantation interdite de peupliers et essences non inféodées en bordure de cours d'eau dans notre région.
- les plantations doivent se faire sur au moins 3 mètres de largeur. La totalité du linéaire ne sera pas plantée afin de laisser des zones nues pour améliorer le contraste entre les zones ensoleillées et ombragées. Il ne faudra donc pas créer d'alignements d'arbres le long de la berge. Le linéaire existant et planté représentera 50 % du linéaire total de berges, soit 50 plants pour 100 ml (avec 1 plant / m de tronçon de berge planté).
- les frênes et les aulnes seront plantés sous forme de plants d'environ 40 cm, alors que le bouturage sera facile à mettre en œuvre pour les espèces de saules.
- les espacements entre les arbres seront de 1 à 2 m pour les plants et de 1 m pour les boutures
- assurer la protection des plants contre le gibier
- assurer la taille des arbres plantés
- les engins mécaniques (broyeurs) et l'utilisation de produits chimiques sont prohibés pour l'entretien
- les plants n'ayant pas pris seront replantés l'année suivante
- l'enlèvement des embâcles ne sera pas systématique. Les embâcles perpendiculaires à l'écoulement des eaux seront ôtés et brûlés sur place alors que les embâcles en bordure de berge et relativement stables seront conservés pour améliorer les habitats de la rivière, favoriser des zones de sédimentation et protéger la berge. Ceux-ci pourront même être stabilisés à l'aide de pieux enfoncés en bordure de berge, et de fils de fer.

Suivi de la mesure :

Nombre de mètres linéaires contractualisés.

Partenaires : DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles et propriétaires privés riverains de l'Yèvre et du Barangeon

CONSERVATION DU CARACTERE ALLUVIAL DU SITE

DIMINUTION DE L'IMPACT DES INONDATIONS PRINTANIERES

Mesure 0401A01 : (cf. annexe)

Mettre en place une bande enherbée de largeur supérieure à 5 mètres et inférieure à 20 mètres.

Montant de l'aide :

449,88€uros/ha/an en CAD
et en Contrat Natura 2000

Localisation de l'application de la mesure :

La mesure s'applique aux berges de l'Yèvre et du Barangeon qui sont incluses dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale.

Cahier des charges :

Sur l'ensemble de l'exploitation :

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Sur les parcelles engagées :

- Planter un couvert pérenne, dès la 1ère année, soit à base de graminées pures, soit en mélange excluant les légumineuses.
Cependant, lorsque la mesure vise l'enjeu biodiversité, la CDOA pourra autoriser un mélange graminées – légumineuses.
- Pas d'utilisation lucrative du couvert : pâturage, récolte, vente d'herbe sont interdits.
- Pas de passage répété d'engins agricoles sur ces bandes enherbées.
- Pas de fumure minérale ou organique pendant les 5 années du contrat.
- Pas de traitement phytosanitaire.
- Entretien par fauche ou broyage uniquement, interdit du 16 avril au 15 juillet, période qui pourra être réduite et précisée chaque année par la DDAF .

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :

Nombre de mètres linéaires contractualisés.

Partenaires : DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles et propriétaires privés riverains de l'Yèvre et du Barangeon

CONSERVATION DU CARACTERE ALLUVIAL DU SITE

DIMINUTION DE L'IMPACT DES INONDATIONS PRINTANIERES

Mesure 0603A01 : (cf. annexe)

Réhabilitation de fossés

Montant de l'aide :

0,84 €uro/ml/an en CAD
1,01 €uro/ml/an en Contrat
Natura 2000

avec plafond de 200ml/ha

Localisation de l'application de la mesure :

Les fossés et les ruisseaux présents dans le périmètre du site sont concernés par cette mesure

Cahier des charges :

Végétalisation, nettoyage estival, curage vieux fonds - vieux bords sans surcreusement la première année, gestion des produits du curage par réglage sur parcelle voisine, ou constitution d'un talus à végétaliser.

Maintien des grands arbres au niveau des fossés.

Entretien annuel des abords (faucardage, enlèvement d'embâcles, élagage).

Les interventions de curage et d'entretien annuel seront réalisées hors période de nidification, soit avant le 15 mars ou après le 1er août.

Seront exclus les travaux de curage-reprofilage et création de fossés (sauf si la création est jugée moins coûteuse que la réhabilitation par le comité technique)

Option : si, en plus exportation des produits de curage.

Suivi de la mesure :

Nombre de mètres linéaires contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

CONSERVATION DU CARACTERE ALLUVIAL DU SITE

DIMINUTION DE L'IMPACT DES INONDATIONS PRINTANIERES

Mesure 0603A03 : (cf.annexe)

Réhabilitation de fossés avec transport des produits de curage

Montant de l'aide :

1,14 €uro/ml/an en CAD
1,37 €uro/ml/an en Contrat
Natura 2000

avec plafond de 200ml/ha

Localisation de l'application de la mesure :

Les fossés et les ruisseaux présents dans le périmètre du site sont concernés par cette mesure

Cahier des charges :

Sur l'ensemble de l'exploitation de l'exploitation :

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Sur les parcelles engagées :

Année 1 :

- Curage vieux fond sans surcreusement (respect vieux fonds, vieux bords)
- Gestion des produits du curage par régalage sur parcelle voisine, ou constitution d'un talus à végétaliser.
- Végétalisation
- Maintien des grands arbres au niveau des fossés
- Nettoyage estival

Années suivantes :

- Entretien annuel des bords (faucardage, enlèvement d'embâcles, élagage)
- Les interventions de curage et d'entretien annuel seront réalisées hors période de nidification, soit avant le 15 mars ou après le 1er août.

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :

Nombre de mètres linéaires contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

RESTAURATION ET GESTION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

RESTAURATION DU PAYSAGE BOCAGER

Espèces favorisées :

- Rôle des genêts
- Pie-grièche écorcheur
nidification, alimentation
- Busard Saint-Martin
- Busard des roseaux

Menaces :

Arrachage des haies
Remembrement

Objectifs :

Restauration du maillage de haies en bordure de berges, de chemins ruraux ou d'exploitation ainsi que le long des routes et autoroutes. Les haies participent à la protection des espèces comme zone de refuge temporaire pendant la fauche, site de reproduction et poste d'affût de la Pie-grièche écorcheur et source diversifiée d'insectes pour la nourriture.

Pas de plantation dans les parcelles de fauche pour conserver un milieu ouvert favorable à la nidification des oiseaux nicheurs au sol et pour éviter un impact trop important des prédateurs

Moyens :

Mesures Agro-Environnementales

RESTAURATION DU PAYSAGE BOCAGER

RESTAURATION DU MAILLAGE BOCAGER

Mesure 0501A01 : (cf. annexe)

Plantation et entretien de haies

Montant de l'aide :

1,73 Euro/ml/an en CAD
2,08 Euros/ml/an en Contrat
Natura 2000

Localisation de l'application de la mesure :

Les haies sont des éléments fixes du paysage qui sont favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux en particulier pour la Pie grièche écorcheur sur le site "Vallée de l'Yèvre". En revanche, il est nécessaire de conserver pour le Râle des genêts un milieu ouvert de prairies. La plantation de nouvelles haies est donc à privilégier en bordure de chemins mais aussi en bordure de routes et d'autoroute où elles auront un rôle de réduction de l'impact des pertes par collision et un effet sur la diminution du bruit pour l'expression des mâles chanteurs reproducteurs.

Cahier des charges :

Sur la totalité de l'exploitation :

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Sur les parcelles engagées :

- Choisir des essences figurant dans la liste départementales des essences éligibles
- Préparation du sol en année 1 du contrat :
- les travaux du sol doivent être faits de préférence durant l'été et avant les pluies d'automne (août à octobre). Ils comprennent : un décompactage en profondeur par soussolage (la plantation ne se fera pas dans la raie de soussolage), un labour, une préparation de surface avec des outils à dents.
- Couvrir le sol : il est possible d'utiliser différents procédés : paillage naturel (paille, écorce), film plastique (bâche noire)
- Plantation :
- Planter des jeunes plants d'au moins 1 à 2 ans d'âge • les haies doivent être doubles au minimum et les plants en quinconce, un espace de 0,4 à 0,8 mètre entre chaque ligne et de 2 mètre entre chaque plant sur la ligne.
- Protéger obligatoirement les plants chaque fois que cela s'impose (pâturage, présence de gros gibiers...)
- Entretien en années 2, 3, 4 et 5 :
- obligation de replanter l'année suivante les plants n'ayant pas pris
- taille de formation
- désherbage annuel au pied de la haie jusqu'à ce que les plantes atteignent une hauteur de 1 m
- entretien des 2 côtés de la haie,

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :

Nombre de mètres linéaires contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

RESTAURATION DU PAYSAGE BOCAGER

RESTAURATION DU MAILLAGE BOCAGER

<u>Mesure 0601A06</u> : (cf.annexe) Réhabilitation de haies avec entretien deux années sur cinq au lamier	<u>Montant de l'aide</u> : 0,87 Euro/ml/an en CAD 1,04 Euro/ml/an en Contra Natura 2000
--	--

Localisation de l'application de la mesure :
Le long des chemins du site, certaines haies ont eu un entretien sommaire qui a provoqué une discontinuité parfois importante du linéaire de haies. Afin de restaurer le maillage bocager, il convient donc de réhabiliter ces haies en partant de l'existant.

Cahier des charges :
Sur l'ensemble de l'exploitation
les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Sur les parcelles engagées :

Année 1 :

- Elimination des arbres morts et moribonds ; toute fois il est possible de maintenir certains arbres morts (1 tous les 100 mètres) pour favoriser l'habitat des espèces, à condition qu'il ne présente pas un danger sur la voie publique
- Régénération des jeunes sujets
- Remplacement par de nouveaux sujets (préparation du sol, paillage, protection) avec des essences définies par le comité technique départemental.

Années 2 et 4 :

- Entretien annuel de la haie au lamier entre le 15/08 et le 15/02 des deux faces et pour les haies basse tige du dessus, sauf dérogation à la signature du contrat (contractualisation d'une demie longueur pour la taille d'une face et pour les haies basse tige du dessus).

Toutes les années :

- Obligation de replanter l'année suivante les plants n'ayant pas pris.

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :
Nombre de mètres linéaires contractualisés.

Partenaires :
DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

RESTAURATION DU PAYSAGE BOCAGER

ENTRETIEN DU MAILLAGE BOCAGER

Mesure 0602A06 : (cf. annexe)

Entretien latéral de la haie et de sa partie basse deux années sur cinq au lamier

Montant de l'aide :

0,25€uro/ml primé/an en CAD
et en Contrat Natura 2000

Localisation de l'application de la mesure :

L'entretien de la haie est indispensable à la conservation d'un bon maillage bocager, favorable aux espèces pour leur alimentation et leur nidification.

Cahier des charges :

Sur l'ensemble de l'exploitation :

Les Bonnes Pratiques Agricoles habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Sur les parcelles engagées

Entretien en années 2 et 4

- Entretien de la haie les années 2 et 4 entre le 15/08 et le 15/02 des deux faces et pour les haies basse tige du dessus, sauf dérogation à la signature du contrat (contractualisation d'une demie longueur pour la taille d'une face et pour les haies basse tige du dessus).
- Abattage des arbres morts et moribonds et remplacer par jeunes plants ; toute fois il est possible de maintenir certains arbres morts (1 tous les 100 mètres) pour favoriser l'habitat des espèces, à condition qu'il ne présente pas un danger sur la voie publique
- Entretien localisé
- Pas d'intervention pendant les périodes de nidification
- Nettoyage au pied de la haie

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :

Nombre de mètres linéaires contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

RESTAURATION DU PAYSAGE BOCAGER

RESTAURATION DU MAILLAGE BOCAGER

Mesure 0601A07 : (cf.annexe)

Entretien et réhabilitation des haies de têtard en bocages (haies, fossés, talus, terrasses, mares...)

Montant de l'aide :

1,30 €/ml/an ens CAD
et en Contrat Natura 2000
avec un plafond de 200ml/ha

Localisation de l'application de la mesure :

La vallée de l'Yèvre est une vallée alluviale où l'entretien des arbres de la haie était autrefois en têtard, dont certains troncs persistent aujourd'hui. Cette morphologie de la haie en têtard est à privilégier car elle caractérise le paysage de la vallée et est favorable aux oiseaux notamment.

▲
cavernicoles

Cahier des charges :

Sur l'ensemble de l'exploitation

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Sur les parcelles engagées

- l'exploitant doit effectuer la taille de réhabilitation du linéaire contractualisé selon le cahier des charges une fois sur la période de 5 ans. Un entretien annuel pour contenir le développement en largeur devra également être réalisé.
- les haies contractualisées ne doivent en aucun cas être arrachées
- Taille de la haie entre le 15/08 et le 15/02.
- la coupe en pied d'un têtard n'est qu'exceptionnellement autorisée par le comité technique de suivi sur présentation d'un argumentaire sanitaire. Il doit impérativement être remplacé par une essence de même nature conduite en têtard.
- le boisement de la parcelle attenante est interdit.
- si la parcelle attenante est en prairie permanente, elle devra le rester.
- aucun intrant ne doit être apporté sur la haie (pas de traitement phytosanitaire).
- le désherbage chimique est interdit.
- tous les chantiers doivent être débarrassés des résidus de coupe.
- les fossés attenants doivent être maintenus et entretenus pour permettre un libre écoulement de l'eau.

Cas de maillage distendu avec pied de haie dégarni :

- protéger ces haies contre les dégâts des bovins en clôturant en retrait de quelques mètres sans se servir des arbres comme piquets.
- garnison des trouées dans la haie par les plants d'essences présentes dans les haies avoisinantes.

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :

Nombre de mètres linéaires contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

RESTAURATION ET GESTION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

RESTAURATION DES PRAIRIES

Espèces favorisées :

- Râle des genêts
site de reproduction
- Pie-grièche écorcheur
alimentation
- Busard Saint-Martin
alimentation
- Busard des roseaux
alimentation

Menaces :

Abandon de l'activité agricole
Cultures céréalières

Objectifs :

Restauration des prairies afin de conserver des grandes zones de prairies alluviales.

Moyens :

Mesures Agro-Environnementales

RESTAURATION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

RESTAURATION DES PRAIRIES

Mesure 0101A01 : (cf. annexe I)

Conversion des terres arables en herbages extensifs

Montant de l'aide :

375 €/ha/an CAD
450 €/ha/an en Contrat
Natura 2000

Localisation de l'application de la mesure :

Les parcelles de cultures existantes peuvent se voir appliquer cette mesure ainsi que les friches post-culturelles.

Cahier des charges :

Sur l'ensemble de l'exploitation :

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Sur les parcelles engagées :

- Ne pas procéder au retournement du couvert installé durant les cinq années du contrat.
- Ne pas compenser l'augmentation des surfaces en herbe consécutive à cette action par la diminution des autres surfaces en prairie de l'exploitation.
- Le chargement moyen annuel à la parcelle culturale est calculé ainsi : nombre d'animaux présents en moyenne par jour sur l'année sur la parcelle culturale (cf. cahier d'étable) / surface de la parcelle.
- Planter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, féruque élevée, dactyle).
- En cas de pâturage, tenir l'inventaire des animaux présents, sur le couvert enherbé contractualisé, par période pâturée.
- Enregistrer les apports azotés totaux, organiques et /ou minéraux.
- Le boisement de la parcelle est interdit. Le boisement linéaire (haie ou alignement) est autorisé notamment en crête de berge

1. Protection des captages et des cours d'eau

- Sur l'ensemble de la parcelle :

- Le couvert herbacé sera pâturé ou entretenu mécaniquement en prenant en compte, le cas échéant, des périodes de reproduction de la faune.
- Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles engagées.
- Le contractant ne pratiquera pas plus de trois fauches par an.
- Chargement moyen annuel maximum de 1.4 UGB/ha en cas de pâturage (chargement moyen annuel sur parcelles contractualisées).
- Sur couverts composés exclusivement de graminées : apports azotés totaux (organiques ou minéraux) limités à 120 kg/ha/an (y compris les déjections animales pour les parcelles pâturées).
- Sur couverts composés de légumineuses ou de mélanges graminées / légumineuses : apports azotés interdits.

• Les produits phytosanitaires seront susceptibles d'interdiction dès qu'ils sont mis en évidence dans les analyses d'eau potable (type CEE). ?

- Sur une bande de terrain parallèle à la berge du cours d'eau dont la largeur est égale ou supérieure à 5 mètres de large :

• Le pâturage est interdit, sauf si l'accès des animaux vers le cours d'eau est bloqué.

• Apport azoté (minéral ou organique) interdit.

• Traitements phytosanitaires chimiques interdits.

• Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle). En cas de broyage, le produit peut être laissé sur place.

La délimitation de cette bande le long du cours d'eau devra respecter les obligations réglementaires de passage, d'entretien et d'accès aux berges.

2. Protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage (objectif : biodiversité)

- Le couvert herbacé sera pâturé ou entretenu mécaniquement, en prenant en compte le cas échéant, les périodes de reproduction de la faune.

- Fauche et broyage interdits entre le 16 avril au 15 juillet, période qui pourra être réduite et précisée chaque année par la DDAF

Ils pourront être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger.

- Le produit de la fauche sera exporté hors de la parcelle. En cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place.

- Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction dès qu'ils sont mis en évidence dans les analyses d'eau

- Chargement moyen annuel maximum de 1.4 UGB/ha en cas de pâturage.

- Apports azotés totaux (organique et/ou minéraux) limités à 120 kg/ha/an pour l'azote, le phosphore et le potassium.

- Apports azotés (organiques ou minéraux) interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses.

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :

Nombre d'hectares contractualisés

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

RESTAURATION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

RESTAURATION DES PRAIRIES

Mesure 1401A01 : (cf. annexe I)

Amélioration d'une jachère PAC Mise en place d'une jachère écologique favorable à l'Outarde canepetière

Montant de l'aide :

152,45€uros/ha/an en CAD
182,94€uros/ha/an en Contrat
Natura 2000

Localisation de l'application de la mesure :

Les parcelles de cultures existantes peuvent se voir appliquer cette mesure ainsi que les friches post-culturelles.

Cahier des charges :

Sur l'ensemble de l'exploitation :

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Sur les parcelles engagées :

- L'implantation peut être de deux types fixe ou tournante (à déterminer en début de contrat) :
- jachère libre à rotation annuelle : fin août début septembre (avec variétés tardives)
- jachère fixe > 1 an : fin août début septembre (avec variétés tardives) ou avril.
- Densité de semis en dosage pur : 5 à 12 kg/ha
- Fumure de fond autorisée uniquement lors de l'implantation, en culture aucune fumure n'est autorisée.
- Aucune intervention chimique ou mécanique entre le 1er mai et le 31 août.
- Sur autorisation préalable de la DDAF, il est possible d'intervenir, de manière très localisée, pour empêcher la montée à graines de certaines adventices (rumex, chardons), par broyage haut (plus de 20 cm), durant la période du 16 avril au 15 juillet, période qui pourra être réduite et précisée chaque année par la DDAF.
- Entretien minimum : 1 broyage précoce avant le 1er mai et 1 broyage tardif fin septembre hors période d'interdiction.
- Pas de passage répété d'engins agricoles sur ces parcelles, ainsi que toute activité susceptible de nuire à la reproduction de l'avifaune.

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :

Nombre d'hectares contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CRPF, exploitants forestiers, propriétaires privés

RESTAURATION ET GESTION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

GESTION DES PRAIRIES

Espèces favorisées :

- Rôle des genêts
site de reproduction
- Pie-grièche écorcheur
alimentation
- Busard Saint-Martin
alimentation
- Busard des roseaux
alimentation

Menaces :

Exploitation intensive
Pratiques agricoles

Objectifs :

Gestion des prairies par le fauchage ou le pâturage extensif

Moyens :

Mesures Agro-Environnementales

GESTION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

GESTION DES PRAIRIES

<u>Mesure 1601A03 :</u> (cf.annexe) Utilisation tardive de la parcelle, fauche ou pâturage	Montant de l'aide : 123,48 €uros/ha/an en CAD 148,18 €uros/ha/an en Contrat Natura 2000
---	---

Localisation de l'application de la mesure :

L'ensemble des prairies de la Zone de Protection Spéciale (+ de 75% de la superficie totale) peuvent se voir appliquer cette mesure. L'entretien des prairies par le fauchage à partir du 30 juin est favorable aux espèces d'oiseaux nichant au sol notamment le Rôle des genêts.

Cahier des charges :

Sur l'ensemble de l'exploitation :

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Sur les parcelles engagées :

- Maintien de la prairie naturelle pendant les 5 ans du contrat : ni boisement, ni retournement pour mise en culture. Seul un travail superficiel du sol (sans outils animés) peut être effectué uniquement dans le but de remettre la prairie en état.
- Les travaux d'assainissement et de drainage sont interdits sur les parcelles souscrites.
- Aucune intervention phytosanitaire n'est autorisée sauf traitements localisés (appareil à dos, lance) contre les chardons, renoncules, rumex et ronces avec du glyphosate ou sulfosate en cas de nécessité de traitement plus lourd sur une partie ou la totalité de la prairie à l'aide d'un pulvérisateur, autorisation indispensable du comité de pilotage.
- Amendements calciques interdits.
- Entretien annuel des parcelles engagées par fauche et/ou pâturage. Ni fauche, ni pâturage avant le 30 juin. Pas de pâturage hivernal.
- En cas de pâturage, le chargement doit être compris entre 0.6 et 1.4 UGB/ha pour toute la durée de la période de pâturage autorisée et fauche des refus. Le chargement est calculé à l'unité fonctionnelle de pâturage à partir du cahier de pâturage en prenant en compte tous les animaux ayant pâturé en fonction de leur temps de présence sur l'unité fonctionnelle, ramené à l'année.

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :

Nombre d'hectares contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

GESTION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

GESTION DES PRAIRIES

Mesure 1601A05 : (cf. annexe) Utilisation très tardive de la parcelle par fauche ou par pâturage. Pour les prairies situées en milieux remarquables	<u>Montant de l'aide :</u> 205,81 €uros/ha/an en CAD 246,97 €uros/ha/an en Contrat Natura 2000
--	---

<u>Localisation de l'application de la mesure :</u> L'ensemble des prairies de la Zone de Protection Spéciale (+ de 75% de la superficie totale) peuvent se voir appliquer cette mesure. L'entretien par le fauchage à partir du 14 juillet est favorable au succès de la reproduction des oiseaux nicheurs au sol, notamment le Rôle des genêts.
--

<u>Cahier des charges :</u> <u>Sur l'ensemble de l'exploitation</u> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. <u>Sur les parcelles engagées</u> <ul style="list-style-type: none">• Maintien de la prairie naturelle : ni boisement, ni retournement pour mise en culture. Un travail superficiel du sol (sans outils animés) peut être effectué uniquement dans le but de remettre la prairie en état.• Interdiction de travaux d'assainissement et de drainage• Obligation d'entretien annuel par fauche et/ou pâturage• Ni fauche, ni pâturage avant le 14 juillet• En cas de pâturage, chargement compris entre 0.6 et 1.4 UGB/ha pour toute la durée de la période de pâturage autorisée et fauche des refus• Amendements calcaïques interdits.• Aucun apport de produits phytosanitaires sauf herbicides autorisés seulement en traitement localisé pour les chardons, renoncules et rumex Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable
--

<u>Suivi de la mesure :</u> Nombre d'hectares contractualisés.

<u>Partenaires :</u> DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

GESTION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

GESTION DES PRAIRIES

Mesure 1603A01 : (cf. annexe) Récolte, fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie	Montant de l'aide : 36,59 €uros/ha/an en CAD et en Contrat Natura 2000
---	---

Localisation de l'application de la mesure :
L'ensemble des prairies de la Zone de Protection Spéciale (+ de 60% de la superficie totale) peuvent se voir appliquer cette mesure. La pratique de la fauche a un impact important dans les pertes de la faune sauvage. De nombreux oiseaux peuvent s'enfuir de la parcelle quand les travaux agricoles progressent du centre vers la périphérie.

Cahier des charges :
Sur l'ensemble de l'exploitation :
Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Sur les parcelles engagées :
L'exploitant s'engage à appliquer l'une des méthodes de fauche ou de récolte centrifuge préconisées par la Ligue de protection des oiseaux :
- fauche centrifuge à partir du centre de la parcelle
- détournement périphérique (2 passages maximum sur les tournières), puis fauche à partir du centre
Il s'engage à avertir préalablement l'animateur du site sous 24 h par fax ou courriel

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :
Nombre d'hectares contractualisés.

Partenaires :
DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

GESTION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

GESTION DES PRAIRIES

<u>Mesure 2001A01 :</u> (cf. annexe) Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou pâturage	<u>Montant de l'aide :</u> 84,30 €uros/ha/an en CAD 101,16 €uros/ha/an en Contrat Natura 2000
---	--

Localisation de l'application de la mesure :

La mesure s'applique à l'ensemble des prairies fauchées et pâturées de la Zone de Protection Spéciale.

Cahier des charges :

Sur l'ensemble de l'exploitation :

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Le chargement moyen sera limité à 1.8 UGB/ha de SFP (prairie permanente, temporaire, artificielle + SCOP autoconsommée)

Les UGB à prendre en compte sont :

- les UGB ovines de la dernière Prime à la Brebis, plafonnées aux droits (0,15 UGB/brebis) ;
- les UGB bovines moyennes présentes sur l'exploitation (indiquées dans la déclaration de l'effectif bovin) ;
- les UGB correspondant aux équidés, cervidés, camélidés présents à la date de demande (voir notice nationale au point 5 pour les coefficients UGB) ;
- les UGB correspondant au nombre de chèvres présentes à la date de la demande (0,15 UGB par chèvre).

Sur les parcelles engagées :

Fertilisation :

- Fertilisation minérale limitée à :

60 unités de N par ha par année et par parcelle culturale engagée

60 unités de P et K par ha par année et par parcelle culturale engagée.

Les diminutions de fertilisation minérale ne sont pas compensées par des apports organiques.

- Fertilisation azotée totale (minérale et organique) annuelle limitée à 100 unités d'azote/ha pendant 5 ans et par parcelle culturale engagée.

Les apports d'azote organique se raisonnent en équivalents engrais en tenant compte de la fréquence d'apport, de l'effet direct et des arrières effets. Les références à utiliser pour ces calculs varient selon les types d'effluents organiques (utilisation de tableaux et références produits par la Chambre d'Agriculture, sur la base d'éléments issus des instituts techniques).

- Fertilisation P et K totale (minérale et organique) moyenne sur 5 ans limitée à 60 P et 60 K.

Pratiques d'entretien :

- Modalités de renouvellement :
 - Les prairies permanentes sont fixes durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé.
 - Les prairies temporaires sont tournantes : elles peuvent être soit déplacées (une seule fois au cours de l'engagement), soit renouvelées (une seule fois au cours de l'engagement)
- Désherbage chimique interdit, sauf herbicides de façon très localisée (appareil à dos, lance) contre chardons, orties, etc. Si nécessité de traitement plus lourd, sur une partie ou la totalité de la prairie à l'aide d'un pulvérisateur, avec autorisation indispensable de la DDAF.
- Interdiction de supprimer les éléments fixes de paysage (haies, mares, fossés et autres points d'eau sur la prairie)
- Interdictions de nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains enterrés, constitution de silo sur la parcelle à compter de la date d'engagement (sauf avis dérogatoire du comité de pilotage CAD)

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :

Nombre d'hectares contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

GESTION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

GESTION DES PRAIRIES

Mesure 2001D01 : (cf. annexe I)

Gestion extensive des prairies par la fauche ou pâturage

Montant de l'aide :

57,17 €uros/ha/an en CAD
68,60 €uros/ha/an en contrat
Natura 2000

Localisation de l'application de la mesure :

La mesure s'applique à l'ensemble des prairies fauchées et pâturées de la Zone de Protection Spéciale

Cahier des charges :

Sur l'ensemble de l'exploitation :

Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Le taux de chargement moyen annuel sur l'ensemble de l'exploitation doit être inférieur à 2 UGB/ha/an ; ce taux est calculé à partir du ratio (UGB totales sur l'exploitation) / (surface en herbe + céréales autoconsommées, primées ou non à la PAC).

Les UGB à prendre en compte sont :

- les UGB ovines de la dernière Prime à la Brebis, plafonnées aux droits (0,15 UGB/brebis) ;
- les UGB bovines moyennes présentes sur l'exploitation (indiquées dans la déclaration de l'effectif bovin) ;
- les UGB correspondant aux équidés, cervidés, camélidés présents à la date de demande (voir notice nationale au point 5 pour les coefficients UGB) ;
- les UGB correspondant au nombre de chèvres présentes à la date de la demande (0,15 UGB par chèvre).

Sur les parcelles engagées :

Seuils de chargement :

- le taux de chargement à respecter est de 1.4 UGB/ha maximum et 0.6 UGB/ha minimum

Fertilisation :

- Aucun apport de fertilisation minérale ou organique
- Les diminutions de fertilisation ne sont pas compensées par des apports organiques.

Pratiques d'entretien :

• Modalités de renouvellement :

- Les prairies permanentes sont fixes durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé.
- Les prairies temporaires sont tournantes : elles peuvent être soit déplacées (une seule fois au cours de l'engagement), soit renouvelées (une seule fois au cours de l'engagement)
- Désherbage chimique interdit, sauf herbicides de façon très localisée (appareil à dos, lance) contre chardons, orties, etc. Si nécessité de traitement plus lourd, sur une partie ou la totalité de la prairie à l'aide d'un pulvérisateur, avec autorisation indispensable de la DDAF.
- Interdiction de supprimer les éléments fixes du paysage (haies, mares, fossés et autres points d'eau sur la prairie)
- Interdictions de nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains enterrés, constitution de silo sur la parcelle à compter de la date d'engagement (sauf avis dérogatoire du comité de pilotage CAD)

Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..

Suivi de la mesure :

Nombre d'hectares contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés.

GESTION DES SYSTEMES PRAIRIAUX

GESTION DES PRAIRIES

Mesure 1806F01 : Gestion extensive de milieux remarquables avec retard de fauche (prairies humides, landes, ...)	Montant de l'aide : 315 €/ha/an de bande refuge contractualisée en CAD (+20% Natura 2000) <u>sous réserve d'approbation par la Commission Européenne</u> 378 €/ha/an de bande refuge contractualisée en contrat Natura 2000
---	--

Localisation de l'application de la mesure :

Cette mesure de mise en défens de bandes refuge dans les prairies remarquables s'applique à l'ensemble des prairies fauchées et pâturées de la Zone de Protection Spéciale. L'objectif est de réaliser sur une parcelle au moins 10% de bandes refuges et de gérer le reste de la parcelle de façon extensive.

Cahier des charges :

* Sur l'ensemble de l'exploitation : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

* Eligibilité de la bande refuge : 5 m de large minimum, non éligible au gel PAC et représentant au moins 10% de la parcelle.

* Engagements sur la bande refuge contractualisée :

- maintien de la prairie naturelle
- pas de modification de l'état initial de la prairie décrite dans le projet CAD
- travail superficiel du sol (sans outils animés) effectué uniquement dans le but de remettre la prairie en état
- en cas de pâturage, chargement compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha pour toute la durée de la période de pâturage autorisé et fauche de refus
- aucune intervention phytosanitaire sauf herbicides autorisés en traitement localisé pour les chardons, renoncules et rumex
- fertilisation minérale et organique interdite
- entretien annuel par fauche ou pâturage après le 15 août.

* La partie de parcelle non contractualisée en bande refuge devra être engagée en mesure de gestion extensive (type 2001).

* L'engagement de cette parcelle sous deux mesures (bandes refuge et gestion extensive) ainsi que la répartition surfacique entre ces deux mesures (au moins 10% en bande refuge) sont des conditions d'éligibilité et seront vérifiées au moment de l'instruction du dossier.

Suivi de la mesure :

Nombre d'hectares contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés.

DIMINUTION DE L'IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES

Espèces favorisées :

- Râle des genêts
- Pie-grièche écorcheur
- Busard Saint-Martin
- Busard des roseaux

Menaces :

Collisions
Bruit, dérangement

Objectifs :

Réduction des nuisances sonores
Diminution des pertes par les collisions routières et aériennes
Limiter l'impact des activités humaines

Moyens :

Réhabiliter le maillage bocager aux abords des routes et autoroutes
Pose de systèmes anti-collisions sur les lignes électriques
Prévention pour conserver la tranquillité du site

DIMINUTION DE L'IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES

AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES

Mesure :

Plantation de haies en bordure de routes pour éviter des collisions et pour diminuer l'impact sonore pour ne pas perturber la reproduction des mâles chanteurs.

Montant de l'aide :

cf. fiches de réhabilitation du paysage bocager

Localisation de l'application de la mesure :

La Zone de Protection Spéciale est délimitée par des routes départementales et est située à proximité de l'autoroute A 71. Les pertes par collisions contribuent à la diminution des effectifs des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site. La plantation de haies en bordure du réseau routier permet de diminuer cet impact.

Cahier des charges :

cf. fiches de gestion de restauration du maillage bocager :

- Réhabilitation des haies existantes
- Plantation de haies
- Entretien des haies

Suivi de la mesure :

Nombre de mètres linéaires contractualisés.

Partenaires :

DDAF 18, CA 18, exploitants agricoles, propriétaires privés

DIMINUTION DE L'IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES

AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES

<u>Mesure :</u> Entretien de spirales sur les lignes électriques pour éviter des collisions aériennes.	Démarche d'amélioration continue de RTE
--	---

Localisation de l'application de la mesure :

La vallée de l'Yèvre est traversée d'un dense réseau de lignes électriques à l'intérieur du périmètre de la Z.P.S. ou à proximité.

Cahier des charges :

Entretien des dispositifs de balisages déjà existants sur les points sensibles avifaune de la Zone de Protection Spéciale.

Partenaires :

EDF, RTE

DIMINUTION DE L'IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES

AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES

<u>Mesure :</u> Gestion de la fréquentation du site.	<u>Montant de l'aide :</u> sur devis
--	---

Localisation de l'application de la mesure :

Certaines activités peuvent être perturbatrices pour les espèces ayant justifié la désignation du Site en Zone de Protection Spéciale. Ainsi, tout le périmètre du site est concerné.

Cahier des charges :

Limiter les loisirs dont les activités à l'intérieur des parcelles de prairies (VTT, 4x4, ...) perturbatrices pour l'avifaune.
Laisser s'exercer les activités telles que la pêche, la chasse et les promenades sur les chemins.
Information, sensibilisation, voire répression (non-respect de la réglementation) et éducation à l'environnement.
Prévention contre la divagation des chiens en période de reproduction des oiseaux.

Partenaires :

DIREN, Collectivités locales

SUIVI DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE

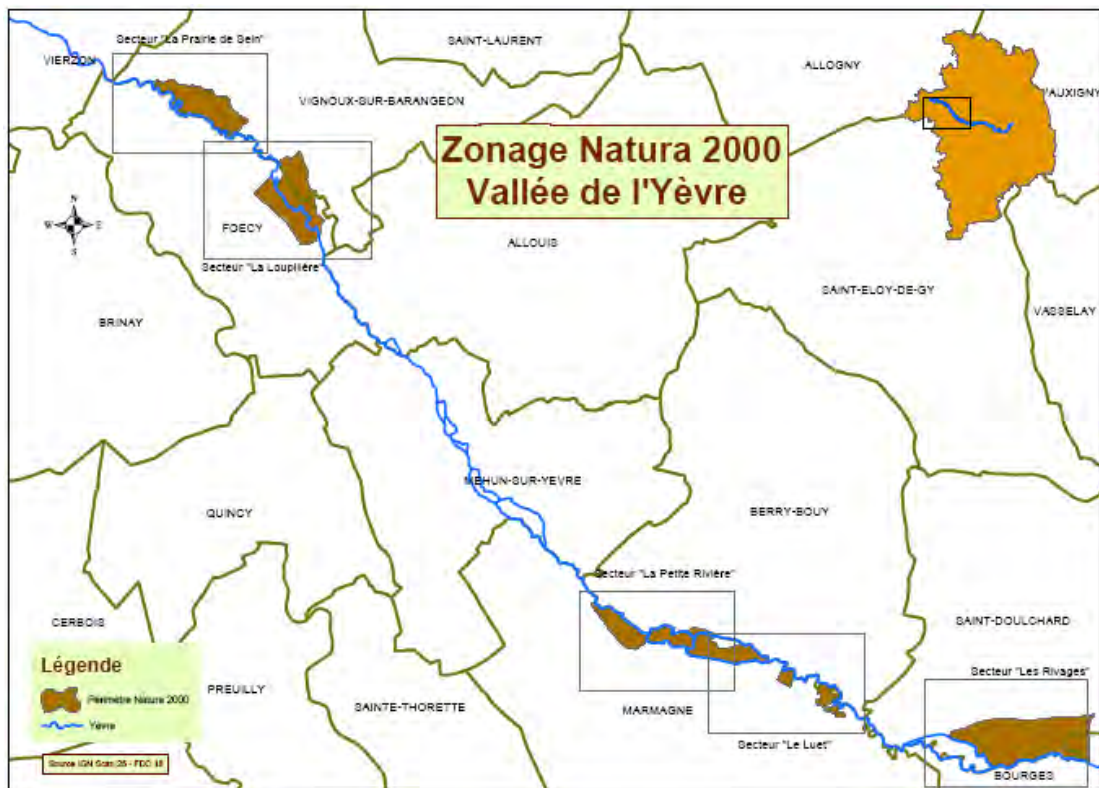
Espèces favorisées :

- Râle des genêts
- Pie-grièche écorcheur
- Busard Saint-Martin
- Busard des roseaux

Objectifs : Connaissance des effectifs et suivi des actions entreprises.

Moyens : Comptages
Suivi des dates de fauche
Evolution de l'occupation du sol
Cartographie des différents types de prairies

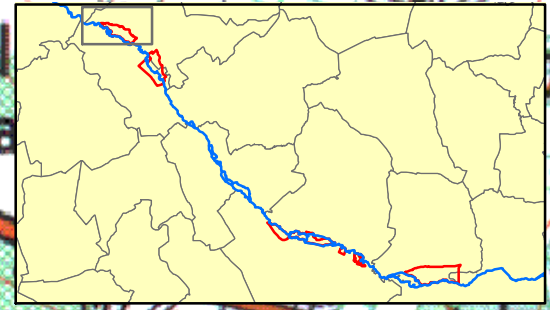
IX – CARTOGRAPHIE SCHEMATIQUE DES PROPOSITIONS D’ACTIONS



ACTIONS DE GESTION

Secteur "La Prairie de Sein"

2003

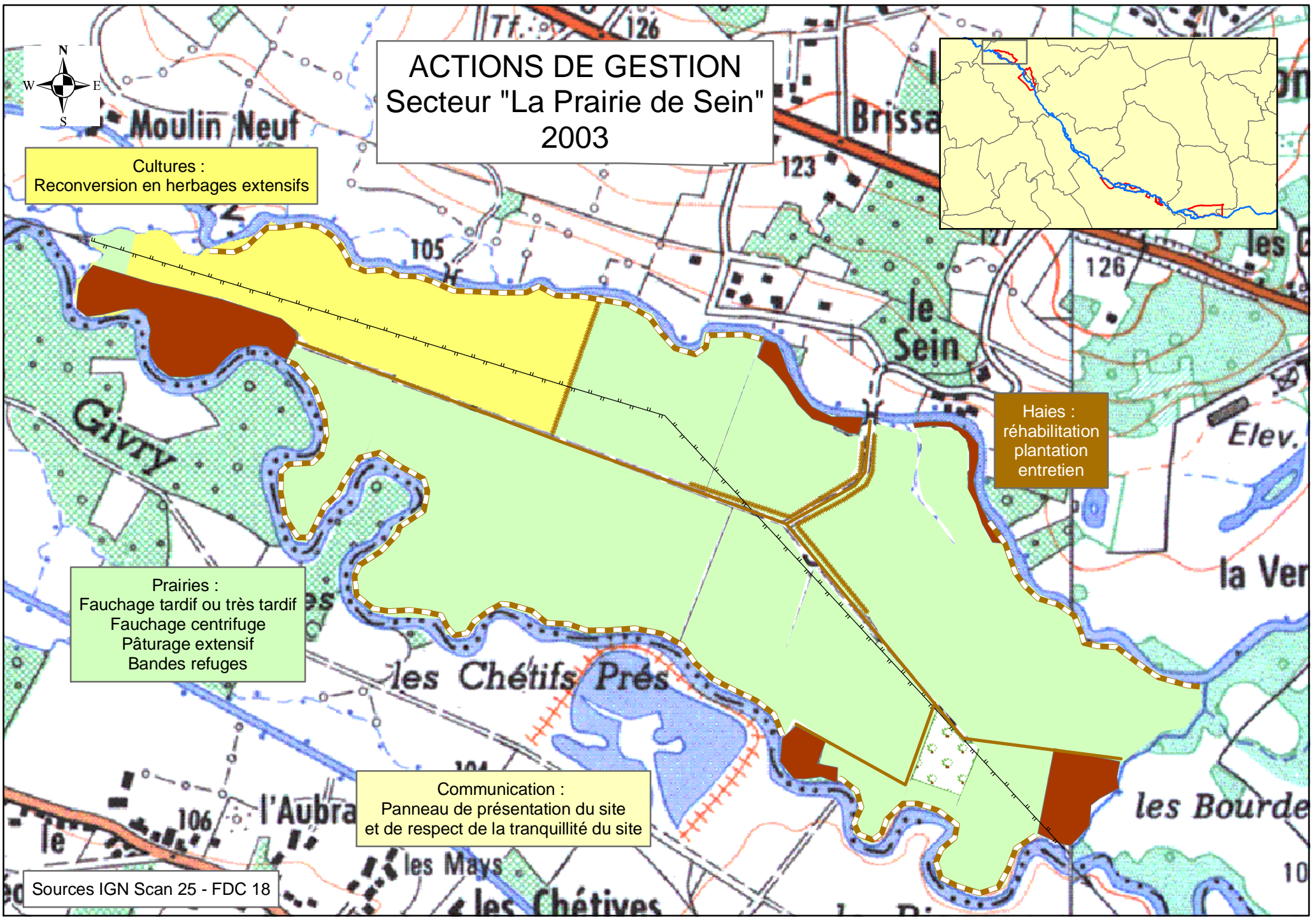


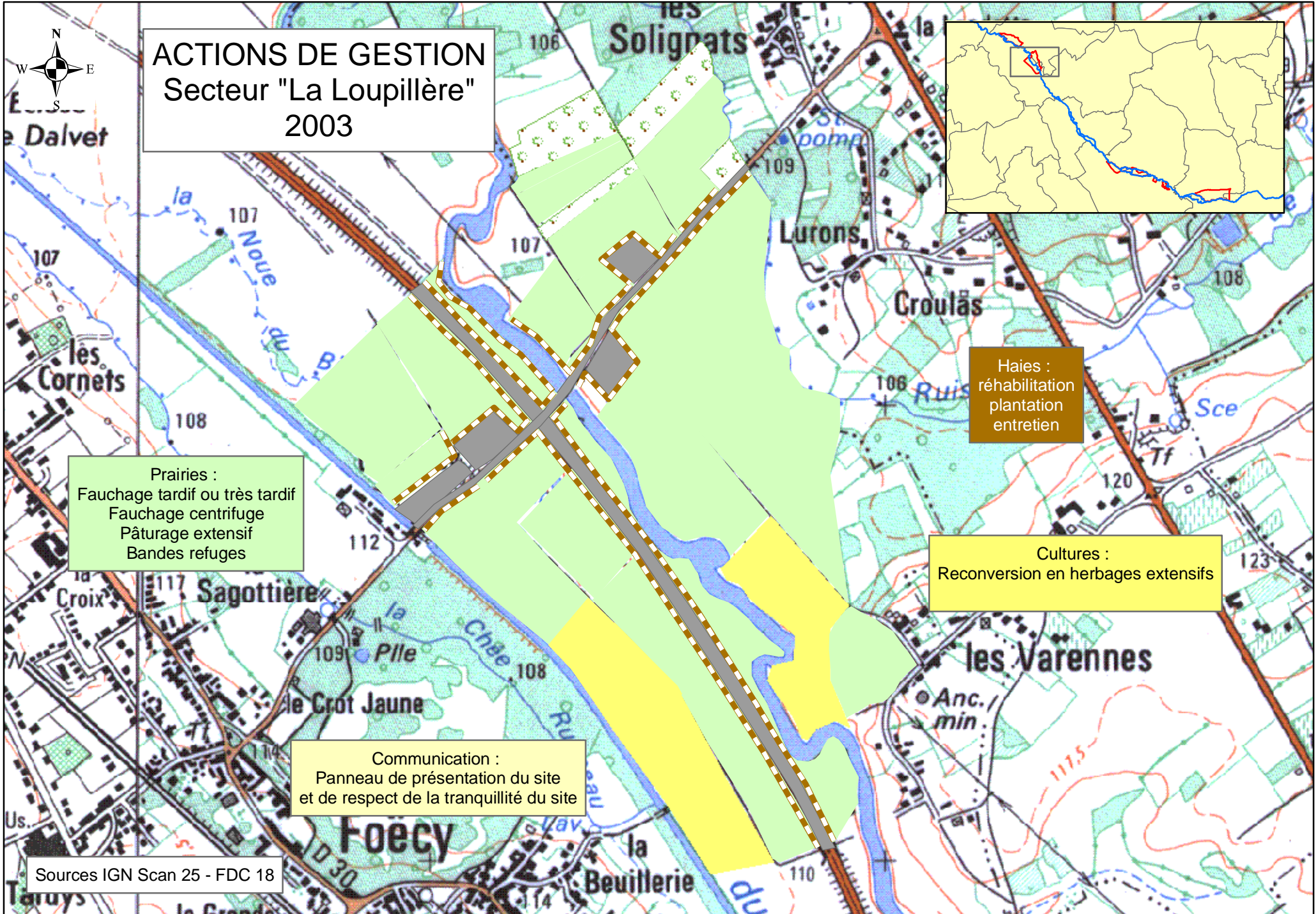
Cultures :
Reconversion en herbages extensifs

Haies :
réhabilitation
plantation
entretien

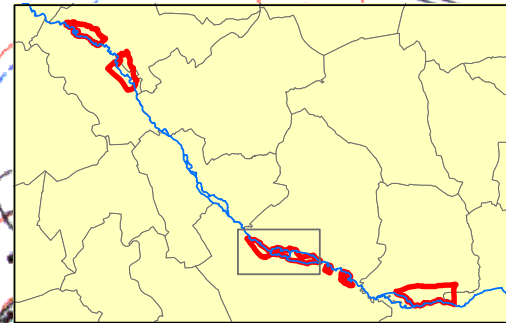
Prairies :
Fauçage tardif ou très tardif
Fauçage centrifuge
Pâturage extensif
Bandes refuges

Communication :
Panneau de présentation du site
et de respect de la tranquillité du site





ACTIONS DE GESTION Secteur "La Petite Rivière" 2003



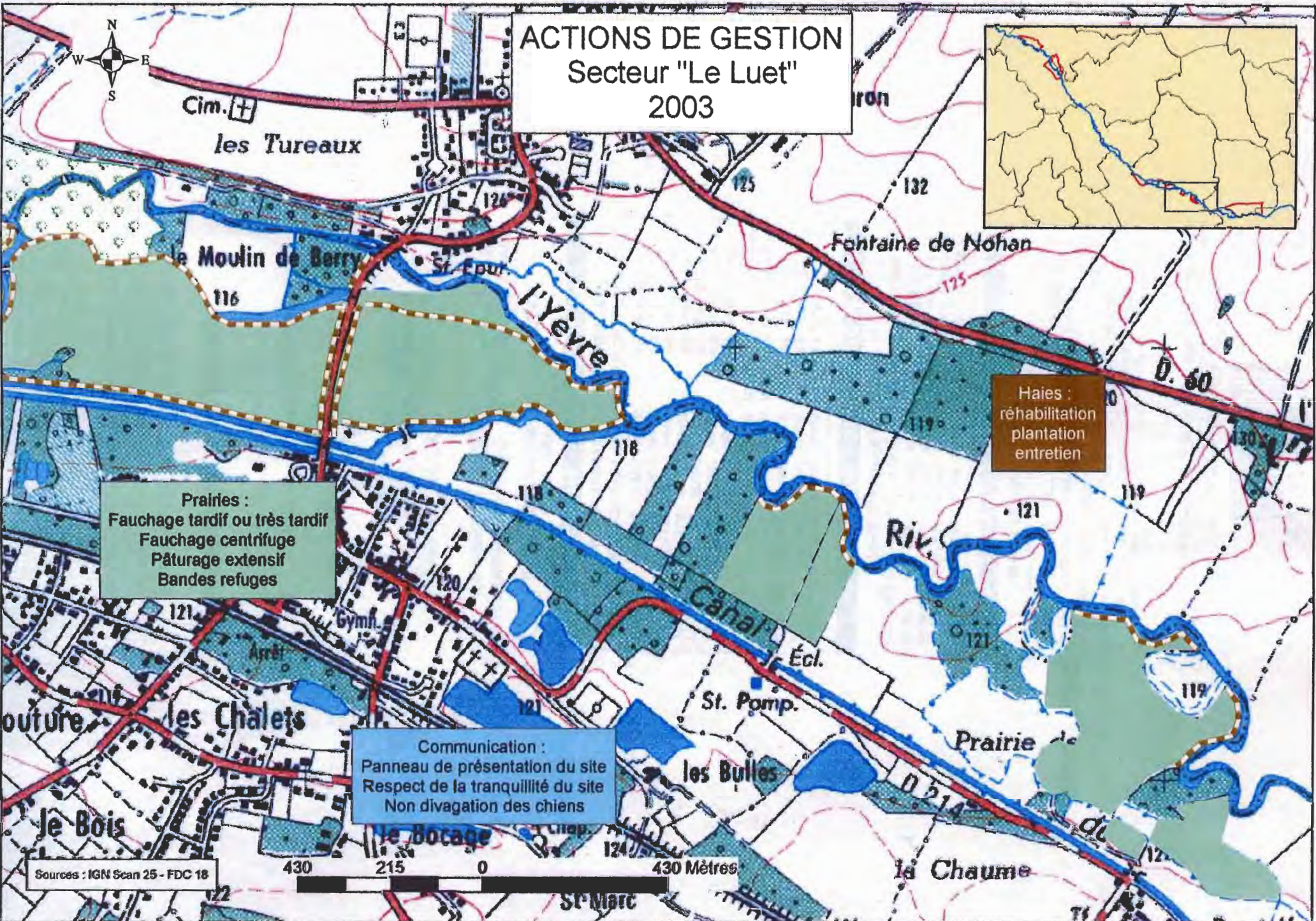
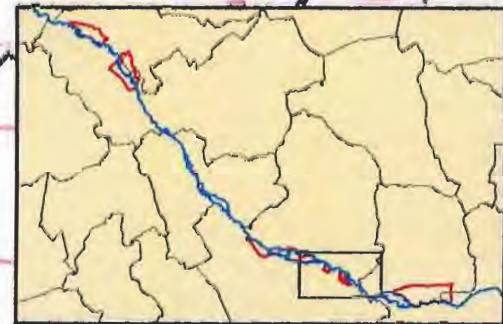
Cultures :
Reconversion en herbages extensifs

Haies :
réhabilitation
plantation
entretien

Prairies :
Faucage tardif ou très tardif
Faucage centrifuge
Pâturage extensif
Bandes refuges

Communication :
Panneau de présentation du site
et de respect de la tranquillité du site

ACTIONS DE GESTION Secteur "Le Luet" 2003



Prairies :
Fauçage tardif ou très tardif
Fauçage centrifuge
Pâturage extensif
Bandes refuges

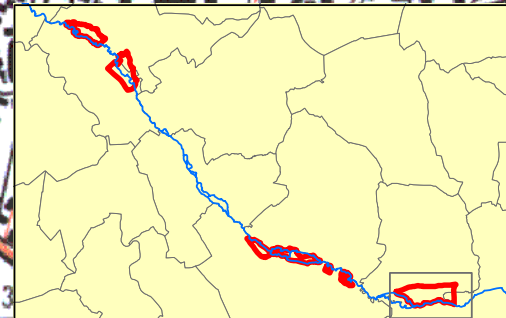
Haies :
réhabilitation
plantation
entretien

Communication :
Panneau de présentation du site
Respect de la tranquillité du site
Non divagation des chiens

Sources : IGN Scan 25 - FDC 18

430 215 0 430 Mètres

ACTIONS DE GESTION Secteur "Les Rivages" 2003



Haies :
réhabilitation
plantation
entretien

Cultures :
Reconversion en herbages extensifs

Prairies :
Fauchage tardif ou très tardif
Fauchage centrifuge
Pâturage extensif
Bandes refuges

Communication :
Panneau de présentation du site
et de respect de la tranquillité du site

X – BIBLIOGRAPHIE

BROYER, Joël (1987). L'habitat du Râle des genêts *Crex crex* en France. *Alauda*. N°LV. pp. 161-186.

BROYER, Joël (1994). La régression du Râle des genêts *Crex crex* en France et la gestion des milieux prairiaux. *Alauda*. N° LX II. pp. 1-7.

BROYER, Joël et RENAUD, Christophe (1998). Conservation du Râle des genêts *Crex crex* et calendrier agricole : contribution à l'étude du rôle des refuges disponibles en période de fenaison. *Nos Oiseaux*. N° 45. pp. 13-18.

BROYER, Joël (1999). Le Râle des genêts. *Eveil Nature*. 56p.

DEBONO, Xavier (2001). Tentative de conservation et d'amélioration des milieux de reproduction du Râle des genêts, cas de la vallée de l'Yèvre. Fédération départementale des Chasseurs du Cher. 52p.

DEMARS Jean-Luc (1996). Rivière l'Yèvre : propositions d'aménagement et d'entretien. Direction Départementale de l'Équipement du Cher. 38p.

Fédération Départementale des chasseurs du Cher (2000). Etude Préalable à la proposition de Classement d'une partie de la vallée de l'Yèvre en zone Natura 2000. Fédération Départementale des Chasseurs du Cher. 24p.

Fédération Départementale des chasseurs du Cher (2001). Suivi du rôle des genêts sur la ZICO du Val d'Yèvre. Fédération Départementale des Chasseurs du Cher. 24p.

Fédération Départementale des chasseurs du Cher (2002). ZICO de la Vallée de l'Yèvre : suivi de la population de Râle des genêts (*Crex crex*), relevé du milieu sur les zones soumises à consultation pour leur classement en Zone de Protection Spéciale. Fédération Départementale des Chasseurs du Cher. 41p.

LPO Touraine (2002). Fiches d'espèces d'oiseaux justifiant la désignation des Zones de Protection Spéciales en région Centre. DIREN Centre. 49 fiches.

Muséum National d'Histoire Naturelle (1995). Inventaire de la faune de France, vertébrés et principaux invertébrés. Nathan. 415p.

RENAUD, Christophe (1996). Le Râle des genêts : ses effectifs, son habitat et sa conservation dans le département du Cher. Centre National de Promotion Rurale.

ROCAMORA, Gérard et YEATHAN-BERTHELOT, Dosithée (1999). Oiseaux menacés et à surveiller en France. SEOF-LPO. 560p.

XI – ANNEXES (Tome 2)

Annexe A - Arrêté de constitution du Comité de pilotage local du site Vallée de l'Yèvre

Annexe B - Arrêté de désignation du site

Annexe C - Loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire

Annexe D - Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement

Annexe E - Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

Annexe F - Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

Annexe G - Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

Annexe H - Arrêté préfectoral portant création du contrat type départemental du CHER

Annexe I - Cahier des charges des mesures de Contrat d'Agriculture Durable

Annexe J - Compte rendu de la réunion du Comité de pilotage local du 3 juin 2003

Annexe K - Compte rendu de la réunion du Comité de pilotage local du 13 octobre 2003

Annexe L - Compte rendu de la réunion du Comité de pilotage local du 16 avril 2004